

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N°

133

Janvier 2017

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

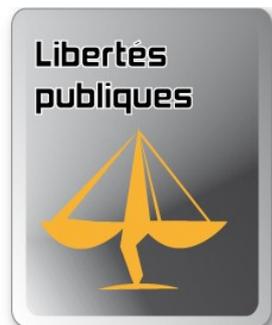
Le 9ème Forum International de la Cybersécurité vient de se conclure à Lille, avec à nouveau un beau succès : plus de 7000 visiteurs ont grimpé les marches du Grand palais de la capitale du Nord pour arpenter les allées et aller à la rencontre de plus de 250 sociétés partenaires. La cybersécurité intéresse toujours plus les acteurs politiques, économiques et sociaux français. Les chiffres de la délinquance électronique, régulièrement commentés dans notre revue, attestent que pas un pan de notre société n'est désormais à l'abri dans ce domaine.

L'État l'a compris depuis plusieurs années, mettant sur pied des structures civiles et militaires destinées à lutter contre les attaques et à aider nos concitoyens face à un adversaire invisible et lointain. Les discours des différentes autorités présentes au FIC 2017 insistent tous sur les efforts déjà consentis dans ce domaine et sur les projets en cours. Notre pays, c'est heureux, peut compter sur des talents nombreux pour contribuer à cet effort national de protection. Les nombreuses start-up françaises, présentes à Lille, bien sûr, mais également remarquées à l'étranger dans les salons spécialisés, sont la marque d'une vitalité remarquable soutenue par un effort de recherche important. À la France de savoir ensuite garder et développer ces pépites. Si la donnée est l'or noir de demain, les développeurs en seront les exploitants.

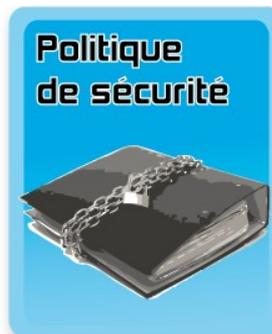
L'actualité américaine, avec l'affaire de l'intervention probable des Russes dans le processus de campagne de l'élection présidentielle, vient rappeler aux plus sceptiques que l'espace cyber est un champ ouvert à toutes les luttes d'influence, un champ de bataille. La France va connaître elle aussi dans quelques mois des élections majeures. Si la menace djihadiste focalise toujours une large partie de notre attention, il est évident que cette échéance constitue potentiellement une occasion idéale de s'illustrer pour certains groupes de hackers agissant de façon autonome ou en sous-main de commanditaires divers. Le dispositif français de vote ne comprend pas de dispositif de vote électronique mais il pourra par exemple être tentant d'essayer de s'en prendre aux fichiers électoraux. Quel crédit accorder en effet à une élection dès lors que le collège électoral est sujet à caution du fait d'un piratage de ses listes ? Très récemment, en novembre dernier, le Liberia a vu pendant une semaine son trafic Internet extrêmement perturbé par une attaque cyber dont l'objectif reste difficile à déterminer. Il pourrait ne s'agir que d'une démonstration de force d'un groupe de hackers cherchant à valoriser ses prestations ou à se faire de la publicité.

Dans le domaine cyber, la naïveté et l'ignorance sont des péchés mortels, les visiteurs du FIC, notamment, l'ont bien compris...

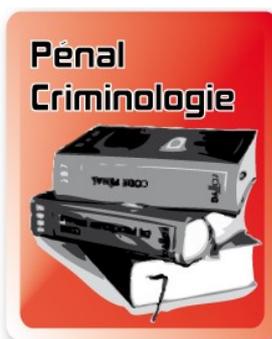




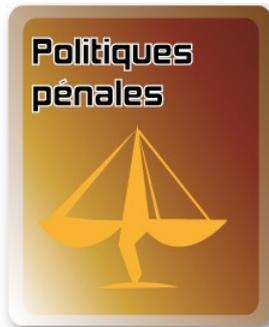
- Un réseau social à déclarer ?
- Rapport 2015-2016 de la CNCTR
- Décision du Défenseur des droits - Décès d'un manifestant à Sivens
- Forces de l'ordre - Caméras individuelles
- La mémoire des « enfants de la Creuse »



- Lutte contre le hooliganisme : mise en œuvre des fichiers relatifs à la sécurité des manifestations sportives



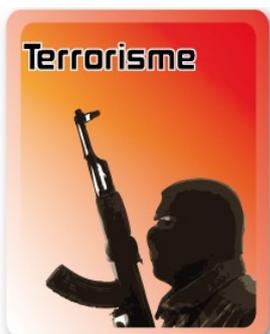
- Sentiment d'insécurité dans la population française en 2015



- Bilan 2016 sur la saisie d'avoirs criminels
- La délinquance des jeunes



- Les drones des islamistes
- Général Desportes - L'avenir des armées françaises



- TRACFIN : la traque du financement du terrorisme accentuée
- Malhama Tactical, groupe formateur de djihadistes



- Début de sanction pour les vitres teintées
- Restriction de circulation à Paris : verbalisation au 1^{er} janvier 2017
- Intégration d'un feu arrière amovible sur les casques de moto
- Création d'une piste cyclable phosphorescente en Pologne
- Infractions routières : ce qui change avec la loi de modernisation de la justice
- Sécurité routière : les enfants de moins de 12 ans devront porter un casque à vélo



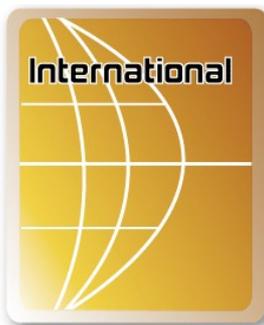
- Collectivités territoriales et cybersécurité
- Adoption définitive de la loi montagne
- Comment Joigny a basculé dans « la France périphérique »



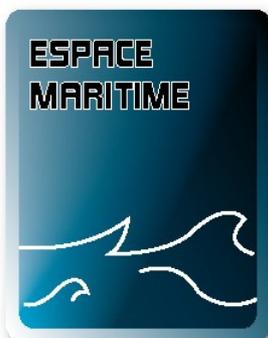
- Les accords de Cotonou confrontés à la crise migratoire
- De la jungle au centre de rétention
- Accords statutaires de protection et expulsions en 2016



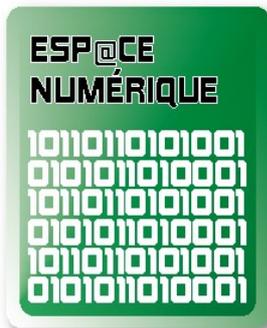
- Consultation publique sur la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Accord du Parlement européen sur le règlement autour de la pêche en eaux profondes
- Pacte de sécurité européen - Résolution de l'Assemblée nationale
- Europol : retrait du Danemark
- Accord Union européenne et Turquie ou le principe des vases communicants
- L'Europe et les réfugiés
- Europol dévoile le calendrier de l'avent des criminels les plus recherchés



- La loi d'amnistie en faveur des FARC approuvée par le Parlement colombien
- Au Royaume-Uni : de nombreux suicides après des gardes à vue
- La police britannique équipée d'un nouveau PIE ?
- Des policiers britanniques impliqués dans des agressions sexuelles
- La police londonienne sonde ses agents sur le port d'arme
- Les voix de la guerre
- L'Iran, quelle place dans les relations américano-russes contemporaines ?
- Les dessous de l'affaire des diplomates russes expulsés des États-Unis
- 27^{ème} Sommet Afrique-France à Bamako, un bilan en demi-teinte pour François Hollande
- Usage des armes et éthique militaire, un débat national révélateur des divisions de la société israélienne



- Drone contre pollution maritime



- Internet des objets : rapport de l'Assemblée nationale
- Cartographier le Web profond
- Facebook lutte contre la propagation virale de fausses informations
- Le numérique ne dicte pas sa loi dans les amphis de droit
- Pirater un billet d'avion serait en fait très facile
- Vers une souveraineté numérique ?
- Le numérique et les territoires isolés



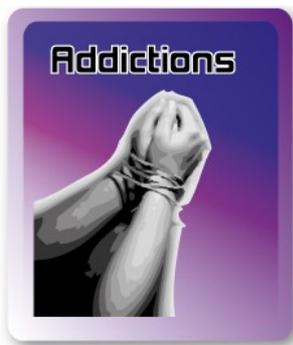
- Enregistrer des conversations via des écouteurs audio, c'est possible !
- Danger des signes « peace » ou « V »
- Les géants de la distribution se mettent à la livraison de colis par drones
- Nouvelle application permettant aux personnes de rentrer chez elles le soir en toute tranquillité
- L'Agence européenne de défense lance une étude sur les applications militaires de l'impression 3D



- Mise en vigueur d'un certificat de qualité de l'air
- Commerce de l'ivoire interdit en Chine



- La lutte contre l'évasion fiscale s'intensifie en 2017
- Des clients plus agressifs, surtout dans les domaines de la banque et de l'assurance
- Carte professionnelle obligatoire dans le secteur du bâtiment



- Les conduites addictives de plus en plus répandues au travail



- Égalité hommes-femmes
- Dérives sectaires et radicalisation djihadiste – Rapport 2015 de la MIVILUDES
- Lancement d'une stratégie nationale d'éducation financière par le gouvernement
- La laïcité dans la fonction publique
- Organisation de funérailles républicaines
- Religion musulmane à Madagascar, entre réalités et fantasmes
- Les violences sexuelles en France
- Une norme métier de la médiation sociale créée



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL



Cette première Revue du centre me donne l'occasion de présenter à tous les lecteurs les vœux très chaleureux du CREOGN. Trop tard, dirons les puristes ! Le mois de janvier est passé... juste à temps pour le CREOGN. Pour deux raisons : l'année « cyber » commence avec le FIC qui a eu lieu les 24 et 25 janvier... l'année chinoise, le 28 janvier. Les voyages de travail du colonel Vidal en Chine nous autorisent donc aussi cette deuxième référence. Que les partisans du calendrier grégorien me pardonnent !

Le FIC vient de s'achever. C'est un temps fort pour la gendarmerie et le CREOGN. Un an de travail avec l'équipe FIC de la DGGN et celle de CEIS. Outre la co-direction générale, le CREOGN a animé deux Agor@ : celle ouverte aux parlementaires (Corinne Erhel, Laure de La Raudière et Frédéric Lefebvre) a mis en évidence les domaines de consensus gauche/droite sur le sujet, mais aussi les sensibilités qui différencient. Celle consacrée au droit des robots a été passionnante et passionnée...

Le colonel Vidal et moi-même avons participé, avec Gérard de Boisboissel du CREC, à un plateau TV de 01-Net sur la cybersécurité des collectivités territoriales ; suite normale du colloque de Vannes où le CREC avait invité notre Centre. J'ai eu l'honneur d'interviewer en séance plénière Jean-Yves Le Drian et, le lendemain, de rendre un hommage public à Louis Pouzin, un des 6 pionniers d'Internet. Beaucoup de médias nous ont sollicités, augmentant ainsi le rayonnement du CREOGN. Notre chaire cyber a fait ses premiers pas au FIC, notamment à travers la Revue de la gendarmerie spéciale FIC (vous l'obtiendrez en numérisé sur notre site) remise à tous les participants. Je félicite le colonel Durand, rédacteur en chef, toujours fidèle au Centre depuis la retraite et qui a conçu un des plus beaux numéros de l'histoire de la Revue de la gendarmerie. La chaire a participé à la masterclass des chaires cyber. Elle a contribué au « regard sur le droit pénal et la cybercriminalité », travail conjoint de Cyberlex et du CECyF qui a aussi fait l'objet d'une masterclass.

Notre Centre va désormais concevoir un numéro « supplément » de la Revue de la gendarmerie consacré au « droit des robots ou droit pour les robots » afin de capitaliser les contributions de l'Agor@.

Bonne lecture de ce premier numéro conçu avec un enthousiasme égal par l'équipe du CREOGN, malgré un plan de charge en janvier particulièrement lourd !

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR

2 février 2017 :

- place Beauvau, réunion du comité de rédaction de la revue Administration ;
- animation d'un dîner-débat sur le numérique, Maison de la Recherche

3 février 2017 : Dijon, conférence de presse avec la région de gendarmerie sur la transformation numérique

7 février 2017 : préparation à l'oral de candidats OSC

8 février 2017 :

- Dijon, conférence sur la transformation numérique dans l'hémicycle du Grand Dijon
- conférence à Sciences-Po Campus-Dijon

9 février 2017 : intervention devant les cadres de l'ESOG de Dijon

10 février 2017 : intervention devant les étudiants de licence sécurité privée de Paris II

13 février 2017 : Beauvau, réunion du comité des études

14 février 2017 : conférence post-FIC à Lille 2

21 février 2017 : Observatoire FIC

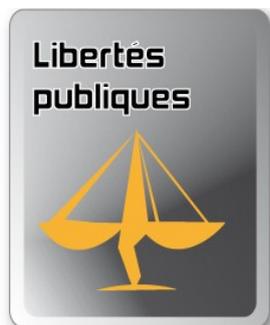
22 février 2017 : réunion voiture du futur avec l'IGAG

24 février 2017 : intervention sur la transformation numérique à l'ESOG de Fontainebleau

27 février 2017 : Coëtquidan, conférence devant l'EMIA et intervention au sein du master cyberdefense



LIBERTÉS PUBLIQUES



133-17-LP-01 UN RÉSEAU SOCIAL À DÉCLARER ?

Le site d'information Rue89 rend compte dans un article en date du 26 décembre 2016 d'une évolution notable dans le questionnaire auquel est soumis tout voyageur souhaitant effectuer un déplacement aux États-Unis. 38 pays sont concernés par la procédure ESTA qui dispense par ailleurs de l'obtention d'un visa. La liste de ces pays comprend notamment la plupart des États membres de l'UE et des pays comme le Japon, la Nouvelle-Zélande ou Taïwan. Dans le formulaire permettant d'enregistrer sa demande, une rubrique nouvelle a fait son apparition. Il y est demandé de citer les médias sociaux sur lesquels on possède un compte et le nom d'utilisateur qui y est associé. Un menu déroulant propose un certain nombre de réseaux sociaux, certains très connus (Instagram, Facebook et autres LinkedIn), d'autres plus confidentiels.

Il convient de noter que cette rubrique est optionnelle (il est possible de cocher la case « je ne veux pas révéler les informations de mes réseaux sociaux »). L'auteur de l'article s'interroge cependant sur les conséquences d'une telle déclaration sur le traitement de la demande de voyage.

S'agissant de l'utilisation de ces informations par les autorités américaines, le journaliste ne donne pas d'information (il n'en a d'ailleurs sans doute aucune). Les associations de défense des libertés individuelles, quant à elles, dénoncent cette collecte d'informations.

<http://rue89.nouvelobs.com/2016/12/26/avant-daller-us-demande-comptes-reseaux-sociaux-265980>

<http://www.bizjournals.com/sanjose/news/2016/08/23/tech-giants-object-to-governments-proposed-social.html>

133-17-LP-02 RAPPORT 2015-2016 DE LA CNCTR

La Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR), composée de 9 « sages » (4 parlementaires, 2 magistrats de la Cour de cassation, 2 du Conseil d'État et 1 personnalité qualifiée), est une autorité administrative indépendante qui rend des avis préalables à toute demande de surveillance réclamée par les services de renseignement. Dans un délai de 24 heures, si la technique réclamée est « légale et proportionnée à la gravité de la menace », la requête est ensuite validée par le Premier ministre. Mise en place le 3 octobre 2015, la CNCTR a publié le 13 décembre 2016 son premier rapport sur l'activité des services de renseignement. Entre le 3 octobre 2015 et le 2 octobre 2016, 20 282 personnes ont fait l'objet d'au moins une mesure de surveillance, 9624 d'entre elles au titre de la prévention du terrorisme et 5848 au titre de la prévention de

la criminalité et la délinquance organisées et la prévention des violences collectives (casseurs, groupuscules anarchistes...). Durant cette première année d'existence, la CNCTR a rendu 8538 avis sur des demandes d'« interception de sécurité » (écoutes téléphoniques), contre 6 628 avis similaires en 2014 pour la précédente Commission Nationale de Contrôle des Interceptions de Sécurité (CNCIS). Concernant l'accès aux données de connexion, 48 208 demandes ont été traitées, dont 15 211 concernent l'obtention de la liste des appels et des correspondants de la personne surveillée (la fameuse « fadet », facture détaillée). Les autres techniques de surveillance autorisées, telles que le recours à l'Imsi-catcher, la sonorisation de locaux privés ou la pose de balises de géolocalisation, ne sont pas détaillées, ces éléments étant couverts par le « secret défense ». Quant à la mise en place d'algorithmes, des « boîtes noires » placées chez les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) afin de repérer les comportements suspects en ligne, le président de la CNCTR affirme que cette mesure « n'est pas en place, pour des raisons techniques, mais le sera au printemps prochain ».

En un an, la commission n'a émis que 1263 avis défavorables à des mesures de surveillance (6,9 %), suivis par le Premier ministre. « Plus la technique est intrusive, plus la Commission se montre exigeante sur les conditions de mise en œuvre ». Le Premier ministre n'a recouru qu'une fois à la procédure dite d'« urgence absolue » (décision prise sans réclamer l'avis de la CNCTR) pour une mesure justifiée par l'imminence d'un attentat pendant les fêtes de fin d'année 2015, finalement une fausse alerte.

<https://cdn2.nextinpact.com/medias/cnctr-premier-rapport-annuel-2015-2016.pdf>

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/en-un-an-plus-de-20-000-personnes-ont-ete-surveillees-par-les-services-francais_1859658.html

http://www.lepoint.fr/societe/renseignement-20-282-personnes-surveillees-en-un-an-13-12-2016-2090113_23.php

133-17-LP-03 DÉCISION DU DÉFENSEUR DES DROITS - DÉCÈS D'UN MANIFESTANT À SIVENS

Le Défenseur des droits a rendu publique le 14 décembre 2016 sa décision concernant les circonstances du décès d'un manifestant dans la nuit du 25 octobre 2014 au lieu-dit Sivens (commune de Lisle-sur-Tarn (81)). Ce décès fait suite à l'emploi par un militaire de la gendarmerie d'une grenade offensive. Il convient de souligner tout d'abord que cette décision comporte plusieurs volets en termes de recherche des responsabilités et de failles éventuelles ayant conduit à cette mort. S'agissant du sous-officier qui a utilisé cette arme à effet de souffle, le Défenseur des droits conclut que : « *le gendarme n'a pas commis d'imprudence et n'a pas manqué à ses obligations déontologiques et professionnelles* ». Pour autant, cette autorité relève, à certains égards, des dysfonctionnements dans la gestion de l'événement proprement dit mais aussi des lacunes d'ordre réglementaire. S'agissant du premier point, le Défenseur des droits regrette principalement l'absence physique d'un représentant de l'autorité civile sur le site lors des affrontements qui, *a contrario*, aurait été de nature à apporter « une analyse complémentaire de la situation qui

ne peut être laissée à la seule appréciation des forces de l'ordre ». Il dénonce aussi « le manque de clarté des instructions données » au commandant du Groupement Tactique de Gendarmerie mobile (GTG). Ainsi, pour ces deux motifs, le Défenseur des droits considère que le Préfet du Tarn et le Commandant de groupement de gendarmerie départementale ont respectivement manqué aux dispositions de l'article L122-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) – « *Le représentant de l'État...fixe les missions...et dirige l'action...des unités de la gendarmerie nationale en matière d'ordre public...* » – et de l'article R434-4 du CSI – « L'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer. Elle veille à ce que ses instructions soient précises et apporte à ceux qui sont chargés de les exécuter toutes informations pertinentes nécessaires à leur compréhension. L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés ». S'appuyant sur l'état du droit en matière de réglementation des usages des armes dans les opérations de maintien de l'ordre, le Défenseur des droits s'étonne que les instructions du ministre de l'Intérieur interdisant l'emploi des grenades offensives ne soient pas suivies d'effet sur le plan juridique. Ainsi, l'article D.211-17 du CSI énumère les armes à feu autorisées au maintien de l'ordre, la grenade OF F1 figurant toujours comme moyen autorisé.

NDR : La décision du Défenseur des droits ne saurait évidemment préjuger des suites à venir des juges d'instruction en charge du dossier. Rappelons que le militaire de la gendarmerie, auteur du lancer de cette grenade, bénéficie actuellement du régime de témoin assisté.

http://www.defenseurdesdroits.fr/actus/actualites/le-defenseur-des-droits-rendu-une-decision-relative-aux-circonstances-du-deces-de?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=NL25
<http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/2016-109.pdf>

133-17-LP-04 FORCES DE L'ORDRE - CAMÉRAS INDIVIDUELLES

Les trois décrets d'application relatifs à l'emploi des caméras individuelles sont parus au Journal officiel du 27 décembre 2016. Ils précisent respectivement l'application concrète des articles 112, 113 et 114 de la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Ces décrets mettent un terme à une période d'incertitude juridique liée à l'usage licite ou non des caméras individuelles par les forces de l'ordre, à un moment où ce genre de technologie s'est largement démocratisé au sein de la population. Il convient de souligner que l'emploi des caméras individuelles a été ainsi définitivement consacré pour les agents du ministère de l'Intérieur. En revanche, ce type d'usage est soumis à un régime d'expérimentation, tant pour les polices municipales (validité au 3 juin 2018) que pour les services internes de sécurité de la RATP et de la SNCF (validité d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017). Ces décrets ont, bien entendu, avant publication, fait l'objet de manière concomitante de délibérations de la CNIL qui a été amenée à cette occasion à donner sa position. S'agissant des modalités communes de mise en œuvre de fond et de

forme prévues par les présents décrets, le législateur a veillé à ce que la captation de ces données à caractère personnel fasse l'objet d'un processus de traçabilité, de stockage, de consultation et d'exploitation très encadré. Ainsi, la lecture des images nécessite au préalable de stocker ces dernières sur un support informatique sécurisé en vue d'identifier qui les a visionnées et quand. Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées pour une durée n'excédant pas 6 mois. Si ces dernières données sont exploitées dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire, disciplinaire, elles seront conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures. Il est à noter qu'aucun dispositif ne doit permettre de prendre connaissance à distance et en temps réel de ces images. Le droit d'accès à ces images s'exerce uniquement de manière indirecte auprès de la CNIL, contrairement au souhait de cette autorité, qui aurait voulu que les personnes puissent se rapprocher directement des services de police et des unités de gendarmerie visés par la demande.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033692847

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033692864

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033692891

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033693645

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033693655

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033693667

133-17-LP-05 LA MÉMOIRE DES « ENFANTS DE LA CREUSE »

Début janvier 2017, à Paris et à Guéret, des consultations ont été menées auprès d'ex-enfants réunionnais. Plus de 1 600 mineurs avaient été placés, de 1963 à 1982, dans une soixantaine de départements métropolitains par le Bureau pour le développement des Migrations dans les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM). Longtemps ignorée, c'est en 2000 que l'histoire reprend son cours avec la plainte d'un ancien « enfant de la Creuse » qui réclame un milliard d'euros de réparations pour le « vol de son enfance ».

À la suite de quoi, en février 2016, une commission temporaire d'information et de recherche historique sur le déplacement vers la France hexagonale des ex-enfants réunionnais a été créée. Elle devra rendre ses conclusions en 2018 et proposer des mesures mémorielles individuelles ou collectives. Les premiers travaux ont déjà confirmé la situation difficile, économique ou psychique, pour nombre de ces adultes déracinés.

Sur le site du ministère des Outre-mer, les ex-enfants déplacés, ainsi que leurs proches, peuvent donner des informations les concernant : lesenfantsdelacreuse@outre-mer.gouv.fr.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1716.asp>

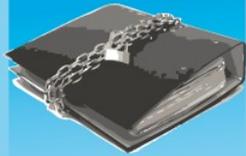
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

[cidTexte=JORFTEXT000032066273&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032066273&dateTexte=&categorieLien=id)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



133-17-PS-01 LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME : MISE EN ŒUVRE DES FICHIERS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

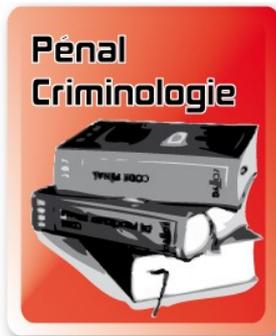
Un décret précisant les modalités de mise en œuvre de fichiers de données à caractère personnel, créés par la loi du 10 mai 2016 « renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme », a été publié au Journal officiel le 30 décembre 2016. Ces traitements automatisés autorisent les organisateurs de manifestations sportives à but lucratif à refuser ou annuler la délivrance de titre d'accès ou à en refuser l'accès au site « aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Les actes « de provocation à la haine ou à la violence dans l'enceinte sportive ou à ses abords immédiats », l'accès au site « en état d'ivresse ou sous l'influence manifeste de produits stupéfiants » ou l'introduction « de tout objet pouvant constituer une arme ou mettre en péril la sécurité des personnes et des biens » justifient l'inscription dans ces fichiers. Le décret, pris après avis motivé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), précise le type de données pouvant y figurer, les conditions de leur conservation, les destinataires de ces informations et les conditions d'accès et de rectification des personnes concernées. Les agents, dûment habilités, de la police et de la gendarmerie nationales, relevant des services de Sécurité publique et du Renseignement, de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH), ainsi que les organisateurs des manifestations sportives et employés chargés de la billetterie, de la sécurité et des affaires juridiques, pourront avoir accès à ces fichiers.

NDR : Voir aussi l'article 127-16-PS-02 de la Revue CREOGN de mai 2016, « Loi pro-supporters et anti-hooligans ».

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=71C17CB2B347772DF5BF8C98A7F6438D.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000033736211&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033734166



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



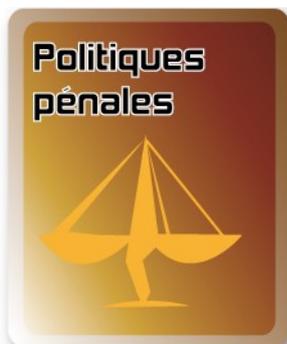
133-17-PC-01 SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DANS LA POPULATION FRANÇAISE EN 2015

Une note rapide de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France de décembre 2016 propose une analyse des derniers résultats de l'enquête « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France », qui permet de collecter tous les 2 ans depuis 2001 les déclarations et le ressenti d'un panel d'habitants âgés de plus de 15 ans. En 2015, ils ont été interrogés à une période particulière, entre le 8 janvier et le 5 février, soit juste après les attentats. Pourtant, le sentiment d'insécurité n'est pas plus important qu'en 2013 (respectivement 55,3 et 55,5%), que ce soit à son domicile, dans les transports en commun ou seul dans son quartier. De plus, il demeure nettement inférieur aux chiffres de 2001 qui étaient de 68,2 %. De même, la lutte contre la délinquance n'apparaît qu'en troisième position des priorités assignées par les Franciliens au gouvernement, derrière le chômage et la pauvreté. Le questionnaire n'évoque pas spécifiquement le terrorisme. Cela peut expliquer la différence observée avec l'Enquête nationale cadre de vie et sécurité, réalisée, entre février et avril 2016, par l'Insee et l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), qui montre une baisse des peurs liées à la délinquance mais une hausse de celles liées au terrorisme. Mais sur les tendances générales, les deux enquêtes se recoupent. Notamment, les causes de la délinquance sont attribuées en premier lieu au chômage, même si depuis 2009 les Franciliens sont progressivement moins nombreux à mettre en avant ce facteur. En revanche, ils sont nettement plus nombreux à invoquer une « justice trop indulgente » (21,1 % en 2015 contre 17,1 en 2013 et 12,7 en 2009). Depuis 2005, ils sont, selon les années, entre 41,3 et 46,4 % à répondre par l'affirmative à la question de savoir si le nombre d'étrangers a une incidence négative sur le taux de chômage en France. En 2015, le chiffre est de 41,9 %. La prévention est toujours plébiscitée à 70 % comme solution aux problèmes de délinquance. On constate cependant depuis 2009 que la répression comme moyen de lutte compte de plus en plus de réponses positives, l'augmentation étant régulière, jusqu'à 23,8 % en 2015. Mais on ne note pas d'augmentation significative du taux de personnes favorables à la peine de mort. Les Franciliens accordent une confiance de plus en plus grande à la vidéosurveillance, malgré les études controversées sur son efficacité. Toutefois et paradoxalement, les personnes se déclarant rassurées par ce dispositif technique ne sont pas toujours favorables à leur installation dans l'espace public. L'image de la police s'est améliorée entre 2001 et 2015, surtout en ce qui concerne le traitement des victimes et la demande de recrutements supplémentaires de policiers.

<https://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/sentiment-dinsecurite-2015-chomage-et-pauvrete-encore-en-tete-des-pre.html>



POLITIQUES PÉNALES



133-17-PP-01 CRIMINELS

BILAN 2016 SUR LA SAISIE D'AVOIRS

Un record pour la gendarmerie et la police nationales ainsi que pour les services des Douanes : 471 425 millions d'euros d'avoirs criminels ont été saisis entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2016, une hausse de 3,9 % par rapport à la même période en 2015. Les services de la gendarmerie nationale ont saisi l'équivalent de 215,64 millions d'euros (+ 52 % en un an). Ces biens, une fois saisis et après confiscation définitive par la justice, sont ensuite gérés par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels Saisis et Confisqués (AGRASC). Créée en 2011, l'Agence « a vu son activité quasiment doubler en 4 ans pour franchir la barre des 13 200 affaires en 2015 », visant des immeubles, des comptes, des placements ou des liquidités à l'origine douteuse. Dans les cas où les mis en cause sont finalement innocentés, les biens sont restitués. Dans les autres cas, l'argent saisi alimentera des fonds publics.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/01/05/01016-20170105ARTFIG00332-cinq-chiffres-impressionnants-sur-les-saisies-d-avoirs-criminels.php>

<http://www.europe1.fr/societe/saisie-record-d-avoirs-criminels-en-2016-2943437>

<http://tempsreel.nouvelobs.com/immobilier/justice/20170106.OBS3478/471-millions-d-euros-saisis-en-2016-que-devient-l-argent-du-crime.html>

133-17-PP-02

LA DÉLINQUANCE DES JEUNES

Il ressort du bulletin d'information statistique de novembre 2016 du ministère de la Justice consacré à la délinquance des jeunes de 10 à 24 ans (0,3 % à 10 ans pour atteindre 8,3 % à 18 ans et retomber à 6,6 % à 24 ans) qu'elle évolue avec l'âge. Le phénomène n'est pas marginal puisque les jeunes représentent 21 % de la population française des plus de 10 ans mais 37 % des auteurs présumés d'infractions. C'est à cette période de la vie que la délinquance est la plus importante. En 2014, ils étaient 5,4 % de leur classe d'âge à être concernés, mais avec un écart conséquent entre garçons et filles, 10 % pour les premiers, 1,9 % pour les secondes. À chaque âge correspond un type de délit ou de crime dominant : les violences sexuelles à 14 ans, les vols et violences à 16 ans, les infractions à la législation sur les stupéfiants à 18 ans, les délits routiers à 22 ans. Globalement, ces jeunes sont le plus souvent impliqués dans les vols et recels (25 % des infractions), puis dans des affaires de stupéfiants (17%, dans un ordre décroissant, pour usage, détention et enfin trafic), violences volontaires et infractions routières (15 % dans les 2 cas). Dans la population totale des mis en cause, 55 % des auteurs présumés de vols et recels appartiennent à cette tranche d'âge des 10-24 ans. Ils représentent 52 % des responsables

de dégradations, 34 % des violences volontaires mais seulement 21 % des violences graves. Homicides et coups mortels sont très rares.

En plus du casier judiciaire, il est désormais possible de consulter le système d'information décisionnel pénal (SID), une nouvelle base de données qui « permet de suivre le parcours judiciaire des individus dans une affaire, quelle qu'en soit l'issue ».

77 % des jeunes impliqués ont eu une réponse pénale (mais parmi les moins de 13 ans, ils ne sont que 67 %). Les charges ou les preuves étant insuffisantes, les auteurs présumés d'infractions sexuelles, d'escroqueries ou de violences volontaires font moins souvent l'objet d'une réponse pénale. La situation est différente pour les délits routiers et les stupéfiants. La réponse pénale à leurs agissements varie selon qu'ils sont mineurs ou majeurs. Avant 18 ans, les mesures alternatives (rappels à la loi majoritairement mais aussi mesures de réparation) sont privilégiées et, quand il y a poursuite (37 % des mineurs), mesures (admonestation, remise à parents, mise sous protection judiciaire, placement...) et sanctions éducatives (avertissement solennel, mesure de réparation, stage de formation, civique, confiscation d'objets...) prédominent, en raison de la spécificité de la justice des mineurs. Après 18 ans, amendes et peines de prison, avec ou sans sursis, sont majoritaires. « La rupture dans le traitement pénal se traduit entre 17 et 18 ans par un doublement du risque d'être condamné à de la prison ferme plutôt qu'à une peine de prison avec sursis ».

Sur la population des natifs de 1986 et 1987, 12 % ont eu une condamnation avant 25 ans et 3 % avant 18 ans. 40 % d'entre eux ont récidivé sur la période. 60% des jeunes condamnés avant 18 ans l'ont été à nouveau avant leurs 25 ans.

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/infostats-justice-10057/la-delinquance-des-jeunes-evolue-avec-lage-29482.html>



DÉFENSE



133-17-DE

LES DRONES DES ISLAMISTES

Le site defenseone.com a mis en ligne le 12 janvier 2017 un article faisant le point sur l'utilisation par Daech de drones pour ses opérations militaires. Le site du journal suisse [Le Temps](http://www.letemps.ch) a mis en ligne le 9 janvier 2017 un article sur le même sujet.

Accompagné de nombreuses photos, l'article du site defenseone.com liste les usages répertoriés de drones par les islamistes. On peut distinguer les drones armés et ceux destinés à l'observation.

Les drones sont utilisés pour frapper l'adversaire de diverses manières. Certains sont équipés pour larguer des munitions. Ils sont dotés d'un dispositif permettant de lâcher des grenades type « grenade à fusil » ou des obus de mortier. Cette dernière fonction nécessite des appareils de plus grande taille dans la mesure où un obus de mortier pèse entre 2 et 6 kilogrammes selon le calibre contre 300 à 400 grammes pour une grenade de 40 mm.

Les drones armés de cette sorte sont soit des modèles à plan fixe type avion, soit des quadcoptères (quatre hélices), des hexacoptères (six hélices) ou des heptacoptères (huit hélices).

D'autres drones sont conçus pour se précipiter sur leur cible. Ils portent une charge militaire qui peut consister, par exemple, en une munition antichar de RPG7. L'idée consiste à faire détonner la charge creuse sur le dessus d'un véhicule, là où le blindage est le plus mince.

Certains drones sont, quant à eux, piégés. Dans ce cas, le drone est envoyé sur une zone tenue par l'adversaire pour le faire volontairement se crasher. Un drone a ainsi réussi à tuer deux soldats kurdes et à blesser deux militaires français le 2 octobre 2016. Il semble qu'une fausse batterie abritant en fait des explosifs ait explosé lorsque l'engin a été manipulé.

L'auteur de l'article s'interroge par ailleurs sur les moyens dont disposent les militaires pour contrer cette menace. Aucun système n'est actuellement en dotation régulière dans les armées, cette faille capacitaire résultant selon lui d'un défaut d'intérêt porté par les militaires à cette problématique.

<http://www.defenseone.com/technology/2017/01/drones-isis/134542/?oref=d-topstory>

<https://www.letemps.ch/monde/2017/01/09/drone-piege-nouvelle-arme-psychologique-lei>

133-17-DE-02

GÉNÉRAL DESPORTES - L'AVENIR DES ARMÉES FRANÇAISES

Le laboratoire d'idée « Institut Diderot » a sollicité l'opinion du Général de division (2s) Desportes sur la situation actuelle de l'armée française, plus particulièrement dans sa capacité à agir de manière autonome sur les différents théâtres d'opération actuels et à venir. L'intégralité des réflexions et analyses de cette personnalité qualifiée a été consignée dans un document de la collection « Les carnets de dialogue du matin », mis en ligne sur

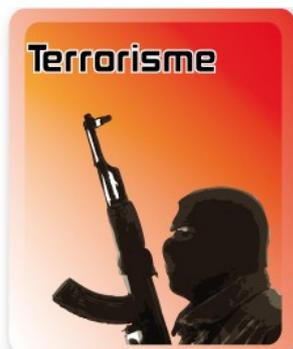
les réseaux sociaux le 25 décembre 2016. Dans son intervention publique, le Général Desportes articule son allocution autour de deux points : il considère que la situation actuelle des armées est « *intenable* » et qu'il conviendrait dès lors de s'interroger sur « quelle armée pour demain ? ». Dans son exposé, le Général Desportes veut démontrer une situation actuelle qu'il juge « incohérente », dont la conséquence majeure en termes capacitaires est que notre armée serait en « *passé de devenir un kit expéditionnaire* ». S'agissant de la question qu'il pose sur le modèle d'armée de demain, le Général Desportes recommande de « substituer une vision stratégique à la logique budgétaire ». Selon lui, cette rupture devra passer nécessairement par un PIB consacré à la défense de l'ordre de 3 %, estimant que l'objectif de 2 % ne sera pas suffisant pour remettre les armées au niveau correspondant au rayonnement et à l'influence que la France entendra exercer dans le monde.

NDR : Ancien directeur de l'École de guerre (2008-2010), le Général Desportes fournit un regard et une analyse sur l'état des armées françaises nettement à rebours des positions officielles.

<http://www.institutdiderot.fr/wp-content/uploads/2016/12/Lavenir-des-armees-francaises.pdf>



TERRORISME



133-17-TE-01 TRACFIN : LA TRAQUE DU FINANCEMENT DU TERRORISME ACCENTUÉE

Le 8 décembre 2016, le ministère de l'Économie et des Finances a rendu public le rapport d'analyse des tendances concernant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2015 de la cellule de renseignement TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action Contre les circuits FINANCIERS clandestins). Depuis les attentats de janvier et novembre 2015, l'activité de TRACFIN a plus que doublé. 10 enquêteurs (contre 3 jusqu'à fin 2014) traquent les flux financiers alimentant les groupuscules terroristes. Ces spécialistes sont capables de détecter les « signaux faibles » permettant de repérer en amont d'éventuels projets d'attentats. « Identifier les critères révélateurs d'une radicalisation », « livrer une photographie financière la plus exhaustive possible des individus ou organisations mis en cause » et « établir des liens incontestables entre les individus » sont les 3 objectifs du dispositif antiterroriste français. Une grille d'alerte a été mise en place : 1-Détection d'un départ potentiel pour le djihad (retrait d'espèces, fermeture de comptes, achat de billets d'avion et/ou de visas pour une zone sensible, profil de l'individu) ; 2-Détection d'une candidature au départ pour le djihad (changement d'apparence physique, flux financiers vers une association culturelle, déménagement vers une zone sensible) ; 3-Détection de virements suspects vers des individus radicalisés (le titulaire du compte n'est pas le bénéficiaire annoncé du virement, liens avec des mouvements radicalisés) ; 4-Détection d'un financement de projet par cartes prépayées. La multiplication des crédits de faibles montants (crédits conso) peut aussi alerter. Les services de paiement en ligne sont mobilisés. Des ONG soupçonnées de financer des réseaux terroristes, qui utilisent Internet et les réseaux sociaux afin de collecter des dons pour apporter une aide logistique aux populations situées en zones de conflit, font également l'objet de l'attention de TRACFIN. Les plateformes de financement participatif (crowdfunding) et les sites de cagnottes (dont les montants collectés sont modestes mais les dons nombreux) sont étroitement surveillés. De nouveaux outils numériques servent également les réseaux de financement du terrorisme et de blanchiment : les monnaies virtuelles comme le bitcoin, les « FinTech » (contraction de finance et technologie) « accélérant la mutation des services de paiement et des transferts de fonds » et les blockchains. 534 dossiers concernant la lutte contre le financement du terrorisme ont été traités en 2015, soit 119 % de plus qu'en 2014. 179 notes d'information ont été transmises à d'autres services de renseignement et 10 à l'autorité judiciaire, soit 130 % de plus qu'en 2014.

http://www.economie.gouv.fr/files/tracfin_rapport_analyse_2015.pdf
<http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRKBN13X16P?>

[pageNumber=2&virtualBrandChannel=0](#)

<http://www.lopinion.fr/edition/economie/comment-tracfin-est-devenu-rouage-indispensable-dans-lutte-anti-116212>

133-17-PS-02 MALHAMA TACTICAL, GROUPE FORMATEUR DE DJIHADISTES

Fondé au début 2016 par un vétéran ouzbek au sein de la mouvance Al-Qaïda, Malhama Tactical se caractérise comme une « société de services et de conseils djihadiste », en délivrant aux autres groupes djihadistes des messages de formation militaire, sur le terrain, mais également sur Internet, via les réseaux sociaux, comme le Facebook russe Vkontakte, ou YouTube, et une chaîne sur la messagerie cryptée Telegram tenue par ses « instructeurs ». Des formations poussées sont dispensées, aussi bien sur le combat de rue ou la progression en milieu confiné que sur les premiers secours, thème particulièrement détaillé (vidéos de techniques de secourisme ou de la constitution de kits médicaux). Malhama Tactical se différencie des autres groupes de combattants en Syrie par le fait qu'il combat peu. Essentiellement russophone, les méthodes qu'il enseigne sont d'abord celles de l'armée russe. Mais selon un expert français du renseignement militaire, « son enseignement du tir n'est pas russe, il est typique de ce qui se fait dans les armées occidentales ». Le groupe dispose d'un armement varié et est aguerri aux techniques de guérilla et à la fabrication d'armement improvisé (un tutoriel explique comment fabriquer des grenades). Ces combattants prennent soin de peu s'exposer dans les quelques combats auxquels ils participent, très peu de pertes sont mentionnées sur les réseaux sociaux. Ils sont davantage perçus comme des instructeurs, faisant un travail équivalent à celui des forces spéciales occidentales venant en appui d'un groupe armé. La propagation de tels compétences et apprentissages, rapide sur les terrains d'insurrection, à un public plus large grâce à Internet, est redoutée, faisant craindre l'apparition de combattants maîtrisant les savoir-faire des armées occidentales mais aussi la rusticité des groupes insurgés, pouvant fonctionner avec des moyens de fortune et se fondre dans le paysage.

http://www.lepoint.fr/monde/profession-formateur-de-djihadistes-06-12-2016-2088417_24.php



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



133-17-SR-01 **TEINTÉES**

DÉBUT DE SANCTION POUR LES VITRES

Comme nous l'évoquions dans notre Revue du mois de juin 2016 (n°128-16-SR-01), l'article 27 du décret n° 2016-448 du 13 avril 2016 interdit le recours aux vitres latérales teintées à l'avant de son véhicule dès lors que leur taux de transparence est inférieur à 70%. Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout véhicule disposant de vitrages non conformes est verbalisable et sanctionné par le retrait de trois points et 135 euros d'amende. Cette mesure est rétroactive, c'est-à-dire que

l'interdiction ne vaut pas seulement pour les nouveaux véhicules commercialisés, mais aussi pour tout le parc existant (environ 2 millions de véhicules). Cette mesure génère par conséquent un motif de contre-visite supplémentaire dans les centres de contrôle technique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396247&categorieLien=id>

133-17-SR-02 **RESTRICTION DE CIRCULATION À PARIS : VERBALISATION AU 1ER JANVIER 2017**

Depuis le 1er juillet 2016, les voitures immatriculées avant 1997 sont interdites à la circulation dans la capitale. La verbalisation des véhicules ne respectant pas ces dispositions est entrée en vigueur au 1er janvier 2017.

http://www.challenges.fr/automobile/actu-auto/16-janvier-2017-premieres-verbalisations-a-paris-pour-les-autos-d-avant-1997_429168

133-17-SR-03 **INTÉGRATION D'UN FEU ARRIÈRE AMOVIBLE SUR LES CASQUES DE MOTO**

Dans le cadre du Consumer Electronic Show (CES) 2017 de Las Vegas, une start-up française « Cosmo Connected » a présenté un casque de moto équipé d'un feu arrière amovible rendant plus visible son freinage. Pour augmenter la sécurité des motards, cette société a créé ce feu de 150 grammes composé de plusieurs feux LEDs rouges et d'un petit aimant qui se colle à l'arrière de n'importe quel casque. Il s'agit d'un complément au feu arrière de la moto et qui peut également se décliner en feu de détresse clignotant. Quand le motard freine, le feu rouge s'allume et multiplie donc les chances d'être vu par les autres usagers de la route. Il peut être également utile pour les cyclistes, en complément du feu de leur vélo. Pour se caler sur le freinage de la moto, le feu est doté d'un GPS et d'un système

de communication Bluetooth. Il n'est donc pas relié directement à la moto, mais se base sur son accéléromètre interne et son GPS, qui identifie si le deux-roues décélère. Le feu est aussi relié à une application « Cosmo Connected » disponible sur Android et iOS. En cas de chute, si le motard ne répond pas à 3 messages de l'application, le système d'assistance de Cosmo Connected prévient les secours, en leur communiquant toutes les informations nécessaires : géolocalisation du motard via son smartphone, informations utiles (identité, groupe sanguin, contacts à prévenir en cas d'urgence...). Le feu devrait être disponible en mars 2017 pour une centaine d'euros.

<http://cosmoconnected.com/>

133-17-SR-04 CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE PHOSPHORESCENTE EN POLOGNE

Rouler à vélo la nuit sur des routes peu illuminées peut présenter des risques. Après l'inauguration en France de la première route solaire fin décembre 2016, une entreprise polonaise a dévoilé une piste cyclable phosphorescente qui s'illumine la nuit grâce à l'énergie solaire stockée durant la journée. Elle est située dans le nord-ouest du pays, dans la ville de Lidzbark Warmiński. Cette piste cyclable est composée d'un revêtement spécial constitué de luminophores, des petites particules luminescentes qui se rechargent toute la journée grâce à la lumière du soleil. Toute cette lumière emmagasinée dans le revêtement permet à la piste de diffuser la lumière pendant plus de dix heures, ce qui permet un fonctionnement autonome. Des tests complémentaires sont nécessaires pour prévoir avec exactitude la durée de vie d'un tel revêtement. En outre, le coût s'avère bien plus élevé qu'un revêtement classique.

<http://www.objetconnecte.net/piste-cyclable-phosphorescente-pologne-2812/>

133-17-SR-05 INFRACTIONS ROUTIÈRES : CE QUI CHANGE AVEC LA LOI DE MODERNISATION DE LA JUSTICE

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle introduit un certain nombre de mesures destinées à lutter contre les infractions routières. Les articles 35 à 37 du chapitre 5 de cette loi renforcent notamment les sanctions à l'encontre des conducteurs sans permis et punissent plus sévèrement les infractions routières commises avec un véhicule professionnel.

S'agissant des sanctions à l'encontre des conducteurs non titulaires du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule, de nouvelles dispositions ont été introduites : l'usage d'un permis de conduire faux ou falsifié est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. L'auteur d'une telle infraction encourt également, à titre de peine complémentaire :

- la confiscation obligatoire du véhicule s'il en est le propriétaire ;
- une peine de travail d'intérêt général ;
- une peine de jours-amende ;
- l'interdiction pendant 5 ans maximum de conduire certains véhicules, y compris ceux pour lesquels le permis de conduire n'est pas nécessaire ;
- l'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Il encourt également pour faux et usage de faux :

- une interdiction des droits civiques, civils et familiaux ;
- une interdiction, soit d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;
- l'exclusion des marchés publics ;
- une interdiction du territoire français pour une durée maximale de 10 ans au plus ou à titre définitif, s'il est de nationalité étrangère.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, les employeurs doivent communiquer aux services de police ou de gendarmerie l'identité et l'adresse du salarié auteur de l'infraction au Code de la route. L'employeur qui ne respecte pas cette obligation encourt l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 4ème classe d'un montant quintuplé par rapport au montant appliqué à une personne physique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/11/18/JUSX1515639L/jo>

NDR : Voir également la veille juridique N°52 de novembre 2016, rubrique « Actualité pénale », pp.25-28.

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/Publications/Veille-juridique/Novembre-2016>

133-17-SR-06 SÉCURITÉ ROUTIÈRE : LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS DEVRONT PORTER UN CASQUE À VÉLO

Le 22 décembre 2016, L'Essor de la gendarmerie nationale consacre un court article sur le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans. Les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés, en cas de non-port de casque par ces derniers, par une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (90 euros en cas de règlement immédiat ou 135 euros après réception de l'avis de

contravention). Cette mesure a pour but de limiter les blessures graves à la tête et au visage.

Le site Internet BFMTV rappelle, quant à lui, que l'an dernier, 16 enfants de moins de 15 ans ont été tués au guidon de leur deux-roues. Selon le Conseil national de sécurité routière, le port du casque réduit de 70% le risque de blessure à la tête. L'institution recommande par ailleurs de promouvoir le port de cette protection dans les clips de sécurité routière.

<http://lessor.org/securite-routiere-enfants-de-de-12-ans-devront-porter-casque-a-velo/>

<http://www.bfmtv.com/societe/securite-routiere-le-port-du-casque-pour-les-plus-jeunes-rendu-obligatoire-919410.html>

http://www.lemonde.fr/securite-routiere/article/2016/12/22/le-casque-de-velo-sera-obligatoire-pour-les-enfants-de-moins-de-12-ans-a-partir-de-mars-2017_5052930_1655513.html



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



133-17-AT-01 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET CYBERSÉCURITÉ

Le Centre de Recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (CREC) a organisé le 1er décembre 2016 à Vannes un colloque sur les enjeux de sécurité des collectivités territoriales en lien avec la transformation numérique. Durant une journée, 14 intervenants issus de l'administration, des entreprises de sécurité informatique ou des collectivités territoriales ont abordé les différentes questions posées

aux collectivités par la numérisation et la connexion croissante des communes et autres collectivités. Sensibilité des données détenues, mesures de protection prises ou à prendre, type de menaces ont été évoqués sous des angles très concrets par les intervenants. Le succès de cette journée témoigne de l'intérêt porté à ces questions par les élus et les responsables de la sécurité informatique des collectivités territoriales.

Les textes, diaporamas et vidéos des présentations sont disponibles sur le site de la chaire cyberdéfense.

<http://www.chaire-cyber.fr/La-transformation-numerique-pour-les-collectivites-territoriales-quels-enjeux>

133-17-AT-02 ADOPTION DÉFINITIVE DE LA LOI MONTAGNE

30 ans après la loi de 1985, le Parlement a adopté, le 21 décembre 2016, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Le texte compte 94 articles et doit permettre un développement propre, durable et solidaire des territoires de montagne à travers, par exemple, la protection des saisonniers, l'accès à l'école, la lutte contre la désertification médicale et la prise en compte et l'anticipation du changement climatique.

Sur le plan de la gestion de l'eau et de sa protection, le texte mise plutôt sur le développement d'une politique d'usage partagé de la ressource en eau et comporte une disposition, déjà inscrite dans la loi Patrimoine, visant à préserver le patrimoine hydraulique, notamment les moulins.

Concernant les trames vertes et bleues, le texte indique que doivent être prises en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et intégrées dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La loi oblige l'adaptation des études d'impact spécifiques aux zones de montagne et la mise en œuvre de procédés de préservation des milieux les plus remarquables.

L'acte II de la loi Montagne est également revenu sur les Unités Touristiques Nouvelles (UTN), issues de la loi de 1985. Elles devront être prévues par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) et les UTN locales par le plan local d'urbanisme afin d'assurer une protection des espaces naturels et éviter un étalement urbain. Un décret en Conseil d'État doit prochainement préciser les seuils de définition de ces unités. Les UTN devront prendre en compte la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Cependant, un délai de deux ans est accordé pour une applicabilité à partir du 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes qui ne disposent pas de Scot approuvé ne pourront pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Enfin, la nouvelle loi Montagne encourage la réhabilitation du parc immobilier de loisir existant.

La loi, dans le cadre d'une gestion durable des forêts et du développement de l'industrie du bois, souhaite faciliter l'accès aux massifs forestiers en vue de leur exploitation tout en favorisant le reboisement. En ce qui concerne les terres agricoles de montagne, elle supprime l'obligation de compensation au défrichement de boisements spontanés de première génération, intervenus sans aucune participation humaine et âgés de moins de quarante ans. Le texte encadre les sanctions pour coupes illicites de bois en les alignant sur celles qui sanctionnent de telles coupes pratiquées en forêt privée, et instaure ainsi un plafonnement des amendes à quatre fois et demie la valeur du bois coupé.

Enfin, la loi ne prévoit plus la mise en place de zones de tranquillité garantissant l'absence de nuisances pour les espèces animales et végétales sauvages dans les parcs naturels régionaux, afin de ne pas menacer les pâturages traditionnels.

<http://www.cget.gouv.fr/actualites/la-loi-definitivement-adoptee>

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl16-047.html>

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/loi-montagne-texte-adopte-accorde-place-minime-environnement-28163.php4>

133-17-AT-03 COMMENT JOIGNY A BASCULÉ DANS « LA FRANCE PÉRIPHÉRIQUE »

Cet article et cette interview décrivent concrètement ce phénomène qui touche certaines petites villes de province qui basculent dans ce concept développé par Christophe Guilly : la France périphérique. La ville perd de sa vitalité parce que le nombre d'habitants diminue et que les commerces mettent la clé sous la porte. Dans le cas de Joigny, emplois publics (armée de terre, hôpital, TGI) et privés (deux entreprises industrielles) désertent la cité au point qu'en cinq ans cette ville a perdu près de 7 % de ses habitants. La ville s'appauvrit et les aides sociales augmentent sensiblement. Le déclin est à la fois économique et social.

NDR : C'est une situation qui interpelle les responsables de la sécurité publique, les territoires en situation de fragilité doivent en effet faire l'objet de beaucoup d'attentions. Cela se traduit notamment par un renforcement des liens entre gendarmes et acteurs du territoire.

http://www.lepoint.fr/presidentielle/actualite/comment-joigny-a-bascule-dans-la-france-peripherique-09-01-2017-2095648_3131.php



TERRITOIRES ET FLUX



133-17-TF-01 LES ACCORDS DE COTONOU CONFRONTÉS À LA CRISE MIGRATOIRE

Lors du Conseil européen des affaires étrangères du 28 novembre 2016, une partie des débats a porté sur la révision des accords de Cotonou à échéance 2020. Ces accords organisent les rapports commerciaux et de coopération entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP). Les ministres européens souhaitent une meilleure application de l'article 13 sur la politique de retour des migrants clandestins.

Une des propositions des pays européens serait que la charge de la preuve de la nationalité incombe au pays d'origine supposé. En l'absence de preuve, la personne serait automatiquement renvoyée dans ce pays.

NDR : Face à la pression migratoire, particulièrement africaine sur les côtes italiennes, les Européens attendent des États africains une plus grande collaboration dans la politique de retour et de réadmission de leurs ressortissants mais pour plusieurs d'entre eux, ce flux migratoire est nécessaire à leur économie. De même, pour les candidats au départ, les enjeux économiques et sociaux repoussent les limites de la prise de risque. De nombreux accords bilatéraux complètent les accords de Cotonou et sont assortis d'actions concrètes financées par l'UE.

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-6026_fr.htm

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1481187311466&uri=CELEX:52016JC0052>

http://www.euractiv.fr/section/aide-au-developpement/news/laccord-post-cotonou-confronte-a-la-crise-migratoire/?nl_ref=25977726

133-17-TF-02 DE LA JUNGLE AU CENTRE DE RÉTENTION

Les suites de l'évacuation de la jungle de Calais en octobre 2016 donnent l'impression d'un verre à demi-plein ou à demi-vide. Il est vrai que ce campement illégal n'existe plus et que la majorité de ses habitants ont été accueillis dans des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) pour les adultes et des Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs (CAOMI) pour les Mineurs Étrangers Isolés (MIE). Pour l'heure, il n'y a pas à proprement parler d'une jungle bis, les camps alentours n'ont pas connu une croissance significative. En revanche, les regroupements, à Paris notamment, d'étrangers en attente de faire une demande d'asile ont fortement augmenté. Un rapport du Défenseur des droits publié le 20 décembre 2016 atteste des difficultés de procéder à l'enregistrement des réfugiés.

Il s'est très vite avéré que les structures d'accueil peinent à retenir leurs pensionnaires, notamment les MIE. Dans le rapport précité, le Défenseur critique leur prise en charge insuffisante voire inexistante en amont du démantèlement ainsi que l'hétérogénéité des procédures d'accueil au sein des CAOMI. Si les procédures de regroupements familiaux Outre-Manche ont buté sur la rigueur britannique, le Défenseur signale que de nombreux MIE souhaitent rester en France et que d'autres ne savent simplement pas où aller.

Le phénomène de fuite est moindre dans les CAO mais la situation des adultes reste précaire. Certains d'entre eux, ayant déjà procédé à une demande d'asile dans un autre pays européen, devraient y être renvoyés dans le cadre des accords de Dublin. Alors même que le gouvernement s'était engagé, lors du démantèlement, à ne pas l'appliquer, ils se retrouvent assignés à résidence dans l'attente de leur reconduite. Ces migrants sont partagés entre l'acceptation, la fuite ou l'opposition. Le Défenseur des droits regrette en l'occurrence l'absence ou, du moins, une mauvaise communication sur l'application du règlement « Dublin » pour les exilés ainsi qu'auprès de ceux qui, bien que ne souhaitant pas demander l'asile en France, ne peuvent se voir éloignés du territoire français en raison de leur nationalité.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Donnees-statistiques/Donnees-de-l-immigration-de-l-asile-et-de-l-acces-a-la-nationalite-francaise>

<http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/rapports/rapports-thematiques/rapport-d-%27observation-demantelement-des-campements-et>

<http://www.info-droits-etrangers.org/focus/Menu2/asile/focus1.html>

133-17-TF-03 ACCORDS STATUTAIRES DE PROTECTION ET EXPULSIONS EN 2016

La Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) a publié le 16 janvier 2017 les statistiques sur l'immigration en France en 2016. Avec l'application de la loi « Asile » du 29 juillet 2015, un nouveau système d'information a été mis en place, le SI Asile.

26 351 décisions d'accord d'un statut de protection (réfugié et protection subsidiaire) ont été prises en 2016, soit une augmentation de 35,1 %. Dans le même temps, les reconductions aux frontières ont chuté de 16,3 %. Les retours forcés sont passés de 15 485 en 2015 à 12 961 en 2016 et les éloignements et les départs aidés de 3600 à 3467. Les éloignements spontanés sans contrainte et sans aide sont passés de 9900 à 8278 mais cette dernière statistique reste partielle.

Malgré l'actualité et les drames en Syrie et en Irak, ce sont les Soudanais puis les Afghans, les Haïtiens et les Albanais qui sont les plus nombreux à demander l'asile. Les visas d'asile accordés aux Syriens ou aux Irakiens leur permettant de venir légalement déposer une demande d'asile en France sont difficiles à obtenir. Mais si, pour les premiers, la demande de visas d'asile a tout de même augmenté de plus de 51 %, il n'en va pas de même pour les minorités d'Irak pour lesquelles la délivrance a chuté de 40 %. La migration africaine tend à s'imposer sur le champ européen. Selon une communication de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) du 6 janvier 2017, 93 % des migrants arrivés

par les côtes italiennes en 2016 étaient originaires du continent africain. Ces chiffres sont corroborés par ceux de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) qui indiquait que, de janvier à novembre 2016, sur les 10 premières nationalités de migrants arrivés par la Méditerranée, 9 étaient originaires du continent africain.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Donnees-statistiques/Donnees-de-l-immigration-de-l-asile-et-de-l-acces-a-la-nationalite-francaise>

http://www.lemonde.fr/international/article/2017/01/16/migrations-africaines-le-defi-de-demain_5063273_3210.html



EUROPE



133-17-EU-01 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le texte, dont le projet a été soumis à la consultation du public jusqu'au 10 janvier 2017, est « intemporel », car il ne comporte ni calendrier prévisionnel de mise en œuvre, ni programmation budgétaire. Cependant, suivront des documents d'application et un plan d'action.

Il fait suite au projet de décret rédigé après l'adoption de la loi Biodiversité. Il a été mis en consultation en octobre 2016 et doit permettre la mise en œuvre du règlement européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, également visées par le plan stratégique 2011-2020 (objectifs d'Aïchi) approuvé par les États parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de décembre 2016.

Le coût annuel des espèces exotiques envahissantes a été estimé à 38 millions d'euros par an par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) pour ce qui concerne la France. Et entre 9 et 12 milliards d'euros au plan européen, selon une étude de l'Institut pour une politique européenne de l'environnement (IEEP).

NDR : Voir l'article n°129-16-EU-02 de la Revue de septembre 2016 (« Lutte de l'UE contre les espèces exotiques envahissantes ») et sa note de rédacteur récapitulant les articles déjà parus sur ce sujet.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/strategie-nationale-especes-exotiques-envahissantes-consultation-28139.php4>

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28139-projet-strat-nationale-eee.pdf>

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL_2014_317_R_0003&from=FR

133-17-EU-02 ACCORD DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LE RÈGLEMENT AUTOUR DE LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES

Le Parlement européen a voté en séance plénière l'accord trouvé en juin 2016 entre les trois institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission).

Il devrait prochainement paraître au Journal officiel de l'Union européenne.

Le texte prévoit également une plus grande transparence sur les activités du secteur : publication d'informations publiques sur les navires ciblant des espèces d'eau profonde, d'un rapport sur les prises et d'informations sur l'emplacement des écosystèmes

vulnérables. L'objectif est une adaptation des zones de pêche autorisées. Enfin, 20 % des navires devront avoir à leur bord un observateur (scientifique) pour assurer la collecte de données opportunes et précises.

NDR : Voir les articles n°121-15-BR-01 de la Revue de novembre 2015 intitulé « Pêche Profonde » et n°129-16-EU-02 de la Revue de septembre 2016 intitulé « Interdiction de la pêche en eaux profondes dans l'Union européenne ».

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/peche-en-eaux-profondes-parlement-europeen-enterine-accord-juin-28106.php4>

133-17-EU-03 PACTE DE SÉCURITÉ EUROPÉEN - RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 31 décembre 2016, l'Assemblée nationale a adopté une résolution en faveur de l'initiative franco-allemande relative à l'élaboration d'un pacte de sécurité européen. Au-delà de la déclaration d'intention et de l'aspect symbolique qui émanent de cette résolution, il convient de souligner que son contenu met en avant plusieurs projets de loi à venir qui visent à renforcer la protection des frontières de l'espace européen. À ce propos, la résolution encourage ainsi l'accélération du projet « frontières intelligentes ». Il s'agit sur ce point de « permettre des vérifications automatiques sur l'identité des personnes qui franchissent les frontières extérieures de l'Union et une lutte plus efficace contre la fraude documentaire ». La résolution fait aussi mention de l'urgence à adopter la directive européenne contre le terrorisme mais aussi celle relative aux armes à feu. Enfin, ce texte prend nettement position sur la nécessité qu'à terme les agences de l'Union européenne (Europol, Eurojust, Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) améliorent leur coopération en étant en mesure de rendre réellement interopérables entre elles les différents fichiers, condition *sine qua non* pour un partage efficace des informations relatives à la sécurité.

NDR : Le lexique de l'Assemblée nationale définit la Résolution comme un « texte adopté par une assemblée à l'initiative de l'un des membres du Parlement et qui n'a pas en droit, le caractère général d'une loi. L'Assemblée nationale comme le Sénat peut adopter, par une résolution, une disposition modifiant le Règlement de cette assemblée, une décision relative à l'immunité de l'un de ses membres, une mise en accusation du Président de la République ou bien une déclaration relative à un projet d'acte de l'Union européenne ».

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0880.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta/ta0880.pdf>

http://www.assemblee-nationale.fr/14/europe/rap-info/i4267.asp#P56_3294

133-17-EU-04 EUROPOL : RETRAIT DU DANEMARK

Le 15 décembre 2016, le président de la Commission européenne, le président du Conseil européen et le Premier ministre danois présentaient les décisions opérationnelles liées au retrait du Danemark d'Europol au 1^{er} mai 2017. À compter de cette date, le pays ne sera plus membre d'Europol. Il n'aura plus accès aux référentiels de données de l'agence et ne participera plus au travail opérationnel et à la base de données d'Europol. Pour permettre l'échange de données sur les criminels et la lutte contre le terrorisme, le Danemark doit transposer dans son droit national la directive du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0680&from=en>
http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4398_fr.htm

133-17-EU-05 ACCORD UNION EUROPÉENNE ET TURQUIE OU LE PRINCIPE DES VASES COMMUNICANTS

Dans un rapport du 8 décembre 2016, la Commission européenne estime que l'application de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie autorisant le renvoi des migrants irréguliers des îles grecques en Turquie (voir la Revue de mai 2016, article 127-16-TF-02, « Les migrants, une monnaie citoyenne entre l'UE et la Turquie ») est satisfaisante. Le nombre de migrants traversant la mer Égée dans l'espoir d'atteindre l'espace Schengen a significativement baissé alors même que le nombre de migrants le long des côtes italiennes augmente.

Quand bien même la charge de l'accueil reste lourde pour les autorités grecques, la Commission estime qu'elles ont remédié aux insuffisances de leur régime d'asile. Les transferts des pays membres vers la Grèce au titre du règlement de Dublin pourront recommencer à partir du 15 mars 2017 (renvoi de migrants arrivés par la Grèce et qui ont déposé une demande d'asile dans un autre État européen). Dans le même temps, des migrants ayant instruit une demande d'asile en Grèce ou en Italie pourront faire l'objet d'une relocalisation dans un autre pays européen. La Commission prévoit, qu'à partir d'avril 2017, le nombre de relocalisations par mois devrait être d'au moins 3000 depuis la Grèce et 1500 depuis l'Italie.

Dans un rapport d'étape, en mai 2016, la Commission envisageait l'application de l'exemption de visas pour les ressortissants turcs, eu égard aux bons offices de la Turquie de retenir les migrants sur son territoire. Mais ce second volet des accords reste en attente. Bien que le pouvoir turc puisse jouer de la menace de laisser filer de nouveaux flux de migrants vers les côtes grecques, l'Europe en attend plus.

NDR : Alors que la libéralisation du régime des visas pour les Turcs tarde, le Comité des représentants permanents (Coreper) de l'UE confirmait le 20 décembre 2016 la

libéralisation des visas en faveur de la Géorgie. Cet accord permet aux citoyens de l'UE et aux ressortissants de la Géorgie qui se rendent sur le territoire de l'autre partie de se déplacer sans obligation de visa pour un séjour d'une durée de 90 jours sur toute période de 180 jours.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4281_fr.htm

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/12/20-visa-liberalisation-georgia/>

133-17-EU-06

L'EUROPE ET LES RÉFUGIÉS

L'IFRI (Institut Français des Relations Internationales) a mis en ligne fin 2016 les actes d'un colloque organisé en 2015 sur la manière dont les pays européens se représentent l'arrivée de migrants sur leur territoire. Il n'existe pas une histoire unique des migrations en Europe. Chaque pays a sa propre vision qu'il intègre ou non au récit national, entre interprétation, refoulement ou instrumentalisation politique.

L'histoire de l'Europe s'est bâtie sur les millions de réfugiés « produits par la Seconde Guerre mondiale ». Le régime d'asile de la Convention de Genève (Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés) a été créé pour eux. Il y a eu ensuite les vagues successives de migrations liées à la guerre froide, à la guerre dans les Balkans, les *Boat-people*, etc... Partant de ce constat, il semble difficile de parler actuellement d'une « crise migratoire », alors que le nombre de réfugiés accueillis équivaut à seulement 0,5 % de la population européenne. L'objectif du colloque était donc d'interroger le rejet actuel des réfugiés par une partie des opinions publiques européennes, en se demandant si on peut l'imputer à une défaillance dans la transmission de leur histoire. Pour cela, les exemples particuliers de la France, de la Grèce et de l'Allemagne ont été analysés. L'intervenant sur la Grèce craint une montée des extrémismes au vu du contexte économique difficile du pays qui pourrait conduire de plus en plus de Grecs à oublier qu'ils ont toujours été une terre d'accueil et que les vagues successives d'immigrés au XXème siècle ont eu des effets bénéfiques sur l'économie du pays. En Allemagne « coexistent des mémoires des migrations à la fois très vivaces mais aussi très différentes, voire difficilement compatibles » (opposants politiques et juifs fuyant l'Allemagne nazie, millions d'Allemands expulsés d'Europe centrale et orientale à la fin de la Seconde Guerre mondiale...). Pour beaucoup d'Allemands, il reste inscrit dans la mémoire collective que par le passé beaucoup ont été refoulés parce qu'ils étaient considérés comme étant des « réfugiés économiques » ou encore que 100 000 juifs ont trouvé refuge en Turquie... Pourtant, le souvenir de « la fuite et de l'expulsion » a été encore plus entretenu, presque érigé en « mythe », par des mémoriaux, des musées, des publications, des associations d'expulsés... Ainsi, le retour de minorités allemandes a été davantage mis en valeur que l'apport d'autres cultures, ce qui peut contribuer « à faire obstacle à l'intégration de nouveaux arrivants ». En France, les nombreux projets cherchant à montrer la réalité de l'immigration et à la valoriser (expositions, films, recueils de témoignages, musée national de l'histoire de l'immigration...) rencontreraient essentiellement un « public de convaincus ». D'une manière générale se

pose la question du rôle de la mémoire sur le présent, de son inscription dans une durée longue et de son incidence sur le sentiment de responsabilité et l'implication des individus.

https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/europe_refugies_2015_cmc_2016.pdf
<https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/leurope-refugies-2015-une-crise-de-memoire>

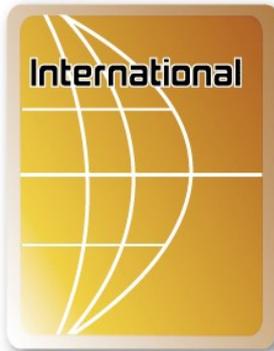
133-17-EU-07 EUROPOL DÉVOILE LE CALENDRIER DE L'AVENT DES CRIMINELS LES PLUS RECHERCHES

L'Office de police européen, Europol, a mis en ligne le 30 novembre 2016, son calendrier de l'avent, dévoilant chaque jour l'identité d'un fugitif parmi les 60 criminels les plus recherchés d'Europe. Le grand public a ainsi découvert, le 10 décembre 2016, le portrait du Français Karim Ouali, suspecté du meurtre d'un de ses collègues et en fuite depuis 5 ans. Cette campagne de communication a mené à l'interpellation, le 6 décembre 2016, d'un fugitif suspecté d'agression sexuelle sur une fillette de six ans.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/11/30/01016-20161130ARTFIG00172-europol-lance-son-calendrier-de-l-avent-des-most-wanted.php>



INTERNATIONAL



133-17-IN-01 LA LOI D'AMNISTIE EN FAVEUR DES FARC APPROUVÉE PAR LE PARLEMENT COLOMBIEN

Première étape de la concrétisation de l'accord de paix signé le 24 novembre 2016 et ratifié le 1^{er} décembre 2016, une loi d'amnistie a été adoptée le 28 décembre 2016 par le Congrès colombien. Cette loi protège contre toutes poursuites judiciaires les combattants des Forces Armées Révolutionnaires Colombiennes (FARC), accusés de délits d'ordre politique, et s'applique également aux agents de l'État et aux civils « condamnés, jugés ou accusés d'actes répréhensibles en relation directe avec le conflit armé ». Sont exclus de cette amnistie les guérilleros s'étant rendus coupables de crimes de guerre ou d'atteintes aux droits de l'Homme, qui devront se soumettre à la juridiction spéciale de paix, également prévue par l'accord. Les FARC et le gouvernement ont annoncé que « le 30 janvier 2017 au plus tard serait établi le nombre de membres des FARC qui ne peuvent être ni amnistiés ni graciés en raison des crimes qui leur sont reprochés » et dans quelles zones ils seraient transférés. D'autres législations sont prévues, définissant notamment des réformes rurales, l'indemnisation des victimes du conflit, le déminage des zones de guerre... Depuis la ratification, les FARC disposent de 150 jours pour rendre leurs armes, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En vertu de cet accord, la guérilla doit se transformer, au bout de 6 mois, en un véritable parti politique.

http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/12/29/la-loi-d-amnistie-des-farc-validee-par-le-parlement-colombien_5055066_3222.html

<http://www.actulatio.com/2016/12/29/colombie-la-loi-d-amnistie-est-approuvee-en-faveur-des-farc-et-des-forces-militaires-dans-le-cadre-de-l-accord-de-paix/>

<http://www.france24.com/fr/20161229-parlement-colombien-vote-loi-amnistie-farc-rebelles-accord-paix>

133-17-IN-02 AU ROYAUME-UNI : DE NOMBREUX SUICIDES APRÈS DES GARDES À VUE

En Angleterre et au Pays de Galles, un rapport révèle que, depuis 2010, près de 400 personnes se sont donné la mort après avoir été placées en garde à vue. L'autolyse a été généralement commise dans les 48 heures qui suivent le retour au domicile. Dans un tiers des cas les personnes avaient été mises en cause dans des faits d'agressions sexuelles. La commission pour l'égalité et les droits de l'Homme qui soumet ce rapport souligne la responsabilité de l'État. En effet, les autorités ont le devoir de s'assurer que les conditions d'un bon retour dans les lieux de vie des intéressés soient garanties. Le ministère de

l'Intérieur est conscient des risques d'une telle situation, notamment dans les rapports entre les forces de police et la population. Aussi, l'étude lancée doit permettre d'identifier des pistes d'évolutions pour limiter ces drames.

<https://www.theguardian.com/society/2016/dec/10/hundreds-of-people-kill-themselves-after-being-in-police-custody-report-finds>

133-17-IN-03 LA POLICE BRITANNIQUE ÉQUIPÉE D'UN NOUVEAU PIE ?

Le ministre de l'Intérieur britannique envisage d'équiper les policiers d'un nouveau modèle de pistolet à impulsion électrique (PIE) qui présente l'avantage d'être plus puissant. Le président de la fédération de police salue cette décision qui doit permettre à ses 124 000 adhérents de faire face aux différents risques. Ce nouveau PIE, de la marque Taser, offre la possibilité de dissuader un adversaire en déclenchant un arc électrique et dispose d'une capacité de deux tirs successifs.

L'emploi du Taser fait débat du fait du risque léthal qu'il présente. En 2015, les policiers du pays de Galles et d'Angleterre ont utilisé à 1921 reprises cette arme.

La fédération de police estime que ceux qui souhaitent être équipés de cette arme puissent l'être. Les autorités se laissent encore le temps d'une évaluation technique, sanitaire et opérationnelle. Le Taser offre une protection et des options tactiques aux policiers qui font face à des situations dangereuses pour leur intégrité physique.

<https://www.theguardian.com/world/2016/dec/04/amber-rudd-taser-police-x2>

133-17-IN-04 DES POLICIERS BRITANNIQUES IMPLIQUÉS DANS DES AGRESSIONS SEXUELLES

L'abus de pouvoir est la pire forme de corruption. Mais lorsque le policier abuse des personnes qu'il est censé protéger notamment dans le cadre de violences intrafamiliales, la situation est catastrophique pour la victime et c'est un véritable drame pour une force de police qui perd sa légitimité. Au début de l'année 2016, le ministre de l'Intérieur britannique avait demandé un rapport sur l'ampleur du problème.

En l'espace de deux ans, 436 faits d'agressions commis par des policiers sur des victimes ont été rapportés à l'inspection générale de la police. Entre 2012 et 2016, 221 cas ont été signalés à la commission indépendante des plaintes contre la police et 50 ont fait l'objet d'investigations. Cette différence entre les deux structures de contrôle est inquiétante et révèle la sensibilité de la situation.

Cette situation risque de renvoyer la police britannique à une caricature des années 80 qui la décrivait comme sexiste, raciste et minée par l'alcoolisme.

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2016/dec/08/the-guardian-view-on-police-abuse-of-women-an-offence-against-society>

<http://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2016-12/grossbritannien-polizei-sexuelle-uebergriffe-anzeigen>

133-17-IN-05 LA POLICE LONDONIENNE SONDE SES AGENTS SUR LE PORT D'ARME

Sur les 30 000 policiers que compte la police londonienne, seuls 2000 sont porteurs d'une arme. Il est envisagé d'en armer 600 de plus. Cependant, face au risque d'attaque terroriste qui est considéré comme élevé, la police londonienne souhaite recueillir par sondage l'avis de ses agents sur le port d'une arme à feu ou d'un pistolet à impulsion électrique.

Ce sondage n'a pas vocation à modifier une culture de l'exécution du service qui, dans 92 % des cas, s'effectue sans arme. Il s'agit de mieux comprendre les besoins face aux risques. La police londonienne souhaite savoir également si les agents de police envisagent de quitter leur unité s'ils sont contraints à un port d'arme.

NDR : Cette situation est particulièrement intéressante quand, en France, il est manifeste que le port d'arme par les forces de police relève d'un débat plus offensif et fait consensus parmi les policiers nationaux et municipaux, voire parmi des agents de la sécurité privée.

<https://www.theguardian.com/uk-news/2017/jan/09/survey-metropolitan-police-federation-officers-carry-firearms>

133-17-IN-06 LES VOIX DE LA GUERRE

En décembre 2016, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a publié une enquête d'opinion sur les thèmes de la guerre. La première avait été menée en 1999.

Plus de 17 000 personnes de 16 pays ont été interrogées. Parmi ceux-ci, 6 sont des pays en paix, Chine, États-Unis, France, Russie, Royaume-Uni et Suisse. Les 10 autres sont touchés par un conflit armé, Afghanistan, Colombie, Irak, Israël, Nigeria, Palestine, Soudan du Sud, Ukraine, Yémen et Syrie (pour laquelle l'enquête a été menée auprès de réfugiés syriens au Liban). Les questions portaient sur les Conventions de Genève, le droit de la guerre, l'intervention internationale, mais aussi sur les massacres de civils, la destruction de monuments ou l'attaque d'humanitaires, le secours et l'accès aux soins.

Les résultats de 2016 sont marqués par les derniers conflits. Il apparaît une certaine défiance vis-à-vis du droit de la guerre et de la protection des civils, les ressortissants des pays en guerre y restant les plus attachés. Le taux de réponses favorables au droit et dénonçant les exactions est au-delà de 50 %, comme l'accès aux soins pour toutes les victimes. Plus des 2/3 des personnes interrogées estiment que le respect des lois de la guerre limiterait les déplacements de population. Alors que 79 % des victimes de la guerre souhaitent une présence accrue de l'assistance humanitaire, seuls 46 % des pays en paix

l'estiment nécessaire.

Le CICR s'inquiète d'une certaine acceptation de la torture. En 1999, 66 % des sondés étaient contre le fait qu'un combattant capturé puisse être torturé pour obtenir des informations militaires, contre 48 % en 2016, avec de grandes disparités nationales (99 % de contre au Yémen et 85 % en Colombie, 71 % en France, 30 % aux États-Unis et 25 % en Israël). En 2016, 66 % des personnes s'opposent à la pratique de la torture avec des divergences nationales significatives (100 % pour le Yémen ou 86 % pour la Suisse, 79 % pour la France mais seulement 54 % aux États-Unis et 35 % en Palestine). En 1999, cette question n'avait pas été posée.

<https://www.icrc.org/fre/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/overview-geneva-conventions.htm>

<https://www.icrc.org/fr/document/les-voix-de-la-guerre>

133-17-IN-07 L'IRAN, QUELLE PLACE DANS LES RELATIONS AMÉRICANO-RUSSES CONTEMPORAINES ?

La prise de fonction, le 20 janvier 2017, du nouveau président américain, Donald John Trump, peut entraîner un changement dans les relations entre les États-Unis et l'Iran. Dans ce contexte, la revue géopolitique diploweb.com consacre un article sur les relations entre l'Iran, les États-Unis et la Russie.

La première partie démontre que les relations américaines et russes avec l'Iran ont toujours été marquées par un certain pragmatisme. On observe ainsi la continuité des rapports irano-américains sur le long terme, malgré les périodes d'embargo et d'endiguement. Dès 1953, la CIA intervient en Iran pour contrer une éventuelle prise de pouvoir communiste et assurer la sécurité des approvisionnements en pétrole. L'ingérence américaine est profonde dans l'administration et la défense jusqu'en 1979. Par la suite, les relations entre Téhéran et Washington sont gelées jusqu'à l'élection de Barack Obama côté américain et de Hassan Rouhani côté iranien. Ce changement permet la réalisation de l'accord du 14 juillet 2015 à Vienne sur le programme nucléaire iranien.

Concernant la Russie, la période de rivalité marquée par les guerres russo-persanes (1804-1813, 1826-1828) est le signe d'une lente domination russe en Transcaucasie sur un Empire faible. Par la suite, la Russie (puis l'URSS) développe des liens concrets avec son voisin du Sud qui partage 1690 kilomètres de frontières terrestres jusqu'en 1991. L'Iran devient un véritable partenaire stratégique sur le plan militaire et économique dès 1979.

La seconde partie de l'article analyse les répercussions de la guerre en Syrie et en Irak et de la lutte contre le djihad global qui imposent un consensus entre Téhéran, Moscou et Washington. L'objectif commun de lutte contre la menace djihadiste ne saurait cacher la diversité des stratégies. Pour la Russie, à sa volonté traditionnelle d'accès à la Méditerranée s'ajoute un désir de réaffirmer son leadership dans les relations internationales, de contenir le danger islamique qui menace ses propres frontières et de devenir un partenaire durable dans la région.

Pour les États-Unis qui ont opéré un retrait du Moyen-Orient au profit de l'Asie, il s'agit de

continuer à garantir l'équilibre dans la région pour assurer la sécurité d'Israël et la sécurité des approvisionnements énergétiques.

Pour l'Iran, la priorité est de protéger sa frontière occidentale d'intrusions djihadistes et de conserver une alliance utile avec un pays arabe de la région, qui plus est frontalier d'Israël et de ses alliés du Hezbollah.

Mais l'approche iranienne des relations internationales, multipolaire, se comprend surtout à travers les tensions internes au régime et la prépondérance de la ligne du « Guide suprême » dans la conduite des relations internationales. Au plan diplomatique, l'Iran fait preuve, sinon d'un double jeu, tout au moins d'une grande palette d'actions, étalées entre une action officielle et étatique et l'activité menée par les gardiens de la révolution et le Guide suprême, à destination notamment des acteurs non étatiques. Cela se traduit par une volonté de poursuivre les bénéfices de la politique d'ouverture, notamment en termes économiques, tout en continuant à agir comme déstabilisateur régional à Bahreïn, au Yémen ou au Liban. Son appartenance au camp chiite n'empêche pas des soutiens pragmatiques à des régimes laïcs et même à l'Arménie chrétienne contre l'Azerbaïdjan chiite. L'Iran entretient aussi des rapports de bon voisinage avec plusieurs pays du Golfe sunnites (Koweït, Qatar, Émirats arabes unis ou Oman). Les élections iraniennes de mai 2017 ne devraient pas modifier cette ligne de conduite.

En conclusion, l'auteur de l'article reconnaît que s'il existe beaucoup d'inconnues sur l'évolution des relations entre Téhéran et Washington ou Moscou, « les déterminants de la relation de l'Iran avec les États-Unis et la Russie dépassent le cadre d'une "Amérique de D. Trump" et s'inscrivent dans le temps long et dans les intérêts communs des trois pays, particulièrement concernant la crise syrienne ».

<http://www.diploweb.com/L-Iran-quelle-place-dans-les.html>

133-17-IN-08 LES DESSOUS DE L'AFFAIRE DES DIPLOMATES RUSSES EXPULSÉS DES ÉTATS-UNIS

Dans son éditorial du mois de janvier 2017 intitulé « États-Unis : les vraies raisons de l'expulsion des diplomates russes », le directeur du Centre français de recherche sur le renseignement (CF2R) revient sur l'expulsion de 35 diplomates russes le 30 décembre par le président américain Barack Obama. Cette affaire médiatisée a marqué la fin de l'année 2016.

L'auteur rappelle que cette expulsion des États-Unis, la plus importante depuis 2001, vise officiellement à sanctionner la supposée ingérence de Moscou dans la campagne présidentielle. Outre ces potentiels piratages informatiques destinés « à influencer l'élection présidentielle », Washington accuse Moscou de plusieurs cyberattaques contre des établissements financiers, des universités et d'autres institutions américaines.

Cependant, l'article met en évidence l'absence de preuves et les affirmations confuses, bien que véhémentes, de la Maison Blanche. Il est surtout rappelé à bon escient que les pratiques douteuses d'écoutes et de piratage informatique, dénoncées avec force par l'administration Obama, n'ont pas épargné ses propres partenaires. En réalité, les États-

Unis, qui n'ont cessé de conduire des interventions politiques clandestines dans le monde depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ont lancé les premières cyberattaques en Iran, afin de saboter, avec l'aide des services israéliens, le programme nucléaire iranien. De son côté, la NSA a mis sur écoute les dirigeants politiques de la planète entière - y compris ses plus fidèles alliés - et elle surveille toutes les communications électroniques mondiales. Elle a développé des capacités d'attaques informatiques sans équivalent dans le monde.

Pour l'éditorialiste, les véritables enjeux de la crise ne sont pas à rechercher du côté d'une réminiscence de la guerre froide, mais plutôt dans le cadre de la politique intérieure américaine. La prise de fonction de Donald Trump le 20 janvier 2017 bouleverse le paysage de l'établissement de Washington. Aussi Barack Obama et son administration s'emploient-ils à « pourrir » le début de mandat du nouvel élu en essayant de saboter le rapprochement américano-russe. Les réactions de Vladimir Poutine témoignent de l'échec des dernières manœuvres du président démocrate.

<http://www.cf2r.org/fr/editorial-eric-denece-1st/tats-unis-les-vraies-raisons-de-expulsion-des-diplomates-russes.php>

133-17-IN-09 27^{ÈME} SOMMET AFRIQUE-FRANCE À BAMAKO, UN BILAN EN DEMI-TEINTE POUR FRANÇOIS HOLLANDE

Le 27^{ème} Sommet Afrique-France (SAF) s'est tenu à Bamako les 13 et 14 janvier 2017. Les travaux de ce Sommet, co-présidés par les chefs d'État malien et français ont porté sur les enjeux de la paix et la sécurité, de l'économie et du développement, ainsi que les réponses à y apporter.

Pour François Hollande, ce dernier déplacement en Afrique avant la fin de son mandat était l'occasion de dresser le bilan de sa politique africaine quatre ans après le lancement l'opération Serval. Après avoir rappelé l'effort fourni par la France pour aider le Mali, il a réaffirmé sa volonté de voir les partenaires africains reprendre la main en matière de sécurité. Il s'est félicité du dépassement en 2016 de l'objectif fixé en 2013 de former 20 000 militaires africains. Ces programmes de formation qui visent à diminuer la fréquence des interventions militaires de Paris constituent désormais la mission principale de certaines bases françaises en Afrique, comme celles de Dakar, Libreville ou Djibouti. Les besoins restent immenses. Le Mali ne dispose actuellement que d'environ six bataillons opérationnels, largement insuffisants pour contrôler un territoire de 1,2 million de kilomètres carrés.

Toutefois, les journalistes se montrent plus réservés sur le bilan présidentiel au Mali. De larges zones du territoire malien restent incontrôlées et Bamako elle-même était en état de siège pour accueillir le sommet, vivant dans la crainte d'un nouvel attentat djihadiste d'ampleur après celui perpétré contre l'hôtel Radisson Blu le 20 novembre 2015, faisant 20 morts. Du reste, l'Agence France Presse a révélé que des présumés terroristes qui « voulaient attaquer le Sommet de Bamako » ont été arrêtés dans le nord du Mali.

Pour un journaliste du journal Le Monde, la volonté affichée du président français de faire du Mali un exemple de sa politique internationale reste un « essai non transformé » car

« une opération militaire ne peut pas être un objectif en soi, une victoire militaire ne sert à rien si elle n'est pas le moyen d'atteindre un objectif politique ». Une fois les djihadistes éparpillés, l'opération « Serval » a été rebaptisée opération « Barkhane », avec un mandat plus large et l'envoi de casques bleus. Mais le Mali est devenu l'un des théâtres les plus meurtriers pour l'ONU, dont plus d'une centaine d'hommes ont été tués depuis juillet 2013. Seize soldats français ont été également tués depuis le déclenchement de l'opération Serval.

http://www.lepoint.fr/monde/sommet-afrique-france-hollande-fait-ses-adieux-a-l-afrique-14-01-2017-2097201_24.php

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/11/un-sommet-afrique-france-pourquoi-pas-mais-de-grace-pas-au-mali_5061018_3212.html

133-17-IN-10 USAGE DES ARMES ET ÉTHIQUE MILITAIRE, UN DÉBAT NATIONAL RÉVÉLATEUR DES DIVISIONS DE LA SOCIÉTÉ ISRAËLIENNE

Alors que l'armée israélienne communique sur le concept de « pureté des armes » prônant le respect de règles fondamentales d'éthique par les combattants de Tsahal, une affaire récente révèle les fractures existantes au sein de l'armée, du gouvernement et de l'opinion publique israélienne.

Le 4 janvier 2017, un soldat israélien, à la double nationalité franco-israélienne, a été reconnu coupable d'homicide pour avoir achevé un Palestinien blessé et désarmé après une agression au couteau commise le 24 mars 2016 mars à Hébron, en Cisjordanie. C'est le premier membre de Tsahal à être poursuivi pour usage illégal de la force depuis le début de l'Intifada des couteaux, à l'automne 2015. Il est reproché à l'accusé, venu quelques minutes après l'attentat palestinien, d'avoir achevé l'un des agresseurs, alors qu'il était déjà blessé.

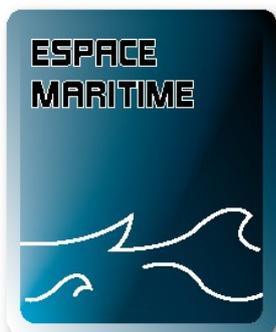
Cette affaire a suscité une vive émotion en Israël, provoquant des tensions entre la droite au pouvoir et la haute hiérarchie militaire. Contrairement à de nombreux ministres et députés, l'état-major était favorable à ce que l'acte du jeune appelé soit sévèrement sanctionné, alors qu'une partie importante de l'opinion publique l'approuve. Selon un sondage réalisé un mois après les faits, 57 % Israéliens estimaient que le soldat n'aurait même pas dû être arrêté. La mobilisation en sa faveur ne faiblit pas et touche certains membres du gouvernement. Le jour du jugement, des manifestations violentes se sont déroulées à proximité du ministère de la Défense, à Tel Aviv.

Les désaccords, visibles chez les généraux jusqu'au sommet de l'État, témoignent des clivages politiques qui fracturent la société israélienne. Un observateur de longue date de Tsahal va jusqu'à la comparer à l'armée turque, qui a été longtemps la gardienne des idées républicaines et kémalistes face à la montée des courants islamiques qui ont porté démocratiquement Erdogan au pouvoir. Selon lui, la hiérarchie militaire israélienne serait ainsi la garante de valeurs démocratiques contre celles plus radicales et populistes des électeurs.

<http://www.lopinion.fr/edition/international/en-israel-l-etat-droit-confronte-a-crise-morale-117583>



ESPACE MARITIME



133-17-EM-01

DRONE CONTRE POLLUTION MARITIME

La société spécialisée en océanographie spatiale CLS, filiale de l'agence spatiale française (CNES) et de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) a annoncé, le 10 janvier 2016, avoir décroché, avec son partenaire portugais Tekever, le marché pour la détection des pollutions maritimes par hydrocarbure par drones lancé par l'Agence européenne de sécurité maritime (ESMA).

CLS travaillait déjà pour l'EMSA dans ce domaine, mais les activités étaient limitées à l'exploitation d'images satellites radar et les eaux européennes n'étaient pas surveillées en permanence.

A partir du 1^{er} trimestre 2017, les drones de 4 mètres d'envergure et dotés d'une autonomie comprise entre 8 et 10 heures pourront non seulement lutter contre les pollutions maritimes notamment volontaires dues aux dégazages sauvages, mais également repérer les trafics illicites, la pêche illégale ou l'immigration clandestine. Deux ans de recherche ont été nécessaires pour créer et développer la technologie.

N'importe quel pays européen pourra faire appel à la société et à ses drones. CLS enverra sur place une équipe et transmettra les images aux autorités locales qui prendront les mesures nécessaires au besoin.

CLS a également été sélectionnée pour gérer le centre de données acquises par l'ensemble de la flotte de drones que compte utiliser à terme l'EMSA pour surveiller les zones maritimes européennes.

<http://www.notretemps.com/internet/europe-les-pollutions-maritimes,i132078>

<http://www.20minutes.fr/toulouse/1993631-20170111-drones-toulousains-vont-traquer-nappes-hydrocarbure-toutes-mers>

http://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/drones/en-fevrier-2017-des-drones-vont-traquer-la-pollution-maritime_109732



ESPACE NUMÉRIQUE

133-17-EN-01 INTERNET DES OBJETS : RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale a enregistré le 10 janvier 2017 le rapport d'information sur les objets connectés déposé par deux députées.

Les rédactrices explorent l'état actuel de l'art en matière d'Internet des objets. Elles rappellent de quoi il s'agit et les enjeux posés par le développement de ces technologies. Elles notent en particulier que la principale force de l'utilisation des objets connectés est qu'ils permettent de produire de la prédiction. Par l'exploitation et la production de grandes masses de données, les objets connectés sont aujourd'hui capables d'anticiper certains événements. Dans l'industrie, cela concerne notamment la maintenance, laquelle est en mesure de devenir de plus en plus préventive. Le rapport explore aussi les possibilités offertes par la quantification de soi. L'Internet des objets est ainsi décrit comme « prescriptif », permettant de corriger des défauts, d'améliorer des performances ou de montrer la voie pour aller vers certains objectifs, au risque de créer de la « déprofessionnalisation ».

Les députées s'interrogent également sur l'action de l'Internet des objets en matière de lien social.

Dans une seconde partie du rapport, la question des opportunités à saisir par la France dans le domaine des technologies connectées est abordée de manière approfondie. Celles-ci se situent dans le domaine économique (développement de savoir-faire industriels) et universitaire (recherche, enseignement supérieur). Les rapporteurs notent qu'un certain nombre d'adaptations doivent être menées pour permettre le plein développement de l'innovation. Ces adaptations concernent les réseaux installés, les incitations fiscales, l'aide à la réindustrialisation, l'appui à la transition numérique des entreprises.

16 recommandations émaillent le rapport. On notera la recommandation n°9 visant à faire obligation aux opérateurs proposant des services à la personne par le biais d'objets connectés de délivrer une information « loyale, claire et transparente » sur les conditions générales d'utilisation des services. Cette information devrait en particulier concerner les données personnelles recueillies par les objets, leur mode de collecte et d'utilisation ainsi que leur éventuelle utilisation commerciale.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4362.asp>

133-17-EN-02 CARTOGRAPHIER LE WEB PROFOND

Le site de l'ENS de Lyon, Geoconfluences, a publié le 12 janvier 2017 un article sur la cartographie du web profond. L'auteur, doctorant en géographie, propose plusieurs approches. La première consiste à poser sur une carte classique les serveurs TOR et les flux de données qui circulent de l'un à l'autre. À titre de rappel, le système TOR (The Onion Router) fonctionne sur le principe d'une multitude de serveurs se renvoyant les informations,

l'objectif étant d'anonymiser les navigations. La seconde s'intéresse aux sites en .onion et aux relations de ces sites entre eux. Le graphe qui est issu de cette analyse permet de mettre en évidence les « communautés » que constituent les sites ayant entre eux des relations particulièrement denses. Des liens hypertextes permettent d'accéder à des représentations graphiques de l'Internet profond. S'agissant d'un site à vocation scientifique, l'article propose également des ressources bibliographiques et des références Internet intéressantes.

<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/carte-a-la-une/carte-a-la-une-perrat>

133-17-EN-03 FACEBOOK LUTTE CONTRE LA PROPAGATION VIRALE DE FAUSSES INFORMATIONS

Lors de la campagne présidentielle américaine, Facebook a été violemment critiqué pour ne pas avoir endigué la propagation de fausses informations sur son site. Pour n'en citer qu'une, un article, qui a été maintes fois partagé par les internautes, avait pour titre « L'agent du FBI derrière des emails d'Hillary retrouvé mort, victime d'un meurtre maquillé en suicide ».

Pour faire face à ces attaques, le réseau social teste sur un nombre limité de personnes une nouvelle commande pour permettre à celles-ci de signaler des messages diffusant une fausse actualité. Facebook pourra alors ensuite la soumettre à des partenaires indépendants et spécialisés en *fact-checking* (vérification d'information). Si l'information est erronée, l'article sera assorti d'un triangle avec la mention « contestée par des vérificateurs indépendants ». Son auteur ne pourra alors plus en faire la promotion sur Facebook. Néanmoins, il sera toujours possible de le partager même si la mention précitée apparaîtra à chaque fois.

Malgré l'apparente nécessité d'assainir les fils d'actualité, Facebook devra trouver un juste équilibre entre l'endiguement des fausses informations et la liberté d'expression des utilisateurs.

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/12/15/32001-20161215ARTFIG00404-facebook-teste-un-nouvel-outil-de-lutte-contre-les-faussees-informations.php>
<http://www.24matins.fr/facebook-teste-fact-checking-lutter-contre-desinformation-447549>

133-17-EN-04 LE NUMÉRIQUE NE DICTE PAS SA LOI DANS LES AMPHIS DE DROIT

À l'heure de la société et de la transformation numériques, il apparaît que les formations universitaires en droit du numérique sont plutôt rares. C'est pourtant un domaine que les juristes se devraient d'investir et d'explorer. En effet, les contentieux dans ce domaine sont de plus en plus nombreux. Les besoins et la demande sont là. Les filières se mettent en

place, d'ores et déjà des cabinets d'avocats comme celui de maître Benssoussan recrutent des juristes qui s'intéressent au numérique et montrent des compétences dans le domaine en cherchant au besoin des « codeurs ».

http://www.lemonde.fr/campus/article/2016/11/30/le-numerique-ne-dicte-pas-sa-loi-dans-les-amphis-de-droit_5041023_4401467.html#0k0VTDEjePTpIKRo.99

133-17-EN-05 PIRATER UN BILLET D'AVION SERAIT EN FAIT TRÈS FACILE

Lors du dernier colloque en Allemagne « *Chaos Communication Congress* », lieu qui réunit les hackers et spécialistes des questions de cybersécurité, deux chercheurs ont révélé des failles de sécurité permettant de falsifier des billets d'avion. Les données de millions de voyageurs sont stockées dans des bases communes appelées *Global Distribution Systems* (GDS). Dans ces GDS figurent aussi des données sensibles à caractère personnel : *Passenger Name Records* (PNR). Les chercheurs ont pu prouver qu'il était relativement aisé d'annuler ou modifier une réservation et de se faire rembourser un billet en usurpant une identité. Selon ces *hackers*, le point faible trouverait sa source dans le fait qu'il existe de multiples points d'accès web dans le GDS, notamment les compagnies aériennes et les agences de voyage. Autre vulnérabilité, l'accès à l'ensemble des données ne nécessite, dans la plupart des cas, que le nom de famille et le numéro de réservation. Ainsi, il est tout à fait facile de récupérer ce genre d'information en navigant sur les réseaux sociaux, bon nombre de personnes imprudentes publiant pour épater famille et amis des vues de leurs billets d'avion. Une des solutions a minima pour atténuer la commission de ce type d'acte serait que les sites web qui donnent accès aux GDS fixent une limite au nombre de numéros de réservations erronés que quiconque peut entrer.

<http://www.futura-sciences.com/alternative/pdf/actualite/65781/>
<http://www.futura-sciences.com/tech/actualites/securite-pirater-billet-avion-serait-fait-tres-facile-65781/>

133-17-EN-06 VERS UNE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE ?

L'auteur du document, publié sur le site du think tank « Fondapol », fait le point sur la notion de souveraineté numérique, apparue au début des années 2000. Cette dernière est présentée par le Conseil National du Numérique (CNNum) comme faisant partie intégrante de la souveraineté nationale. Elle concerne tant les acteurs publics que privés et les usagers, en tant que consommateurs et citoyens. La note de Fondapol contribue à la réflexion générale sur la domination des GAFAs (Google, Apple, Facebook et Amazon), sur les moyens à mettre en œuvre pour y faire face et pour rééquilibrer les rapports de force. La gestion des données personnelles par les entreprises (commerciales et autres) a certes déjà évolué. S'il était admis un certain « flou » quant au devenir de ces données en contrepartie « d'un service de qualité », c'est moins le cas aujourd'hui. La majorité des individus sont devenus plus méfiants et exigeants. L'assurance de bénéficier d'offres plus

personnalisées du fait de besoins identifiés ne l'emporte plus sur la crainte du « fichage » et de ses éventuelles conséquences. Les entreprises répondent notamment à cette défiance par des chartes data. Néanmoins, l'auteur précise que « le traitement éthique de la donnée [...] nécessitera la mise en place d'un cadre juridique adéquat », dans la continuité des dernières lois européennes, le Privacy Shield du 12 juillet 2016 et le Safe Harbor.

La souveraineté des données constitue un enjeu majeur dont les États ont pris la mesure. Cependant, la mise en place de « clouds souverains » en France (Cloudwatt et Numergy) ne serait « pas à la hauteur des objectifs initiaux », « faute d'entente entre les industriels ». Face à la nécessité de la protection et de la confidentialité des données pour les individus, les entreprises et les États, l'auteur pose la question de la fin de l'Internet libre qui serait « un éveil des consciences aussi brutal que nécessaire ». Il traite ainsi, entre autres, de l'affaire Snowden, de la valeur économique, politique et de l'usage des data, de la lutte contre le cyberterrorisme, de la suprématie des GAFAs et de l'importance du droit et de la confiance.

En conclusion sont proposées des recommandations pour une gouvernance régulée de l'Internet.

<http://www.fondapol.org/etude/farid-gueham-vers-la-souverainete-numerique/>

133-17-EN-07 LE NUMÉRIQUE ET LES TERRITOIRES ISOLÉS

On entend par « territoire isolé » une commune dont moins de 25 % des actifs travaillent dans une aire urbaine, ce qui représente 3576 communes de moins de 350 habitants, soit 2 % de la population française. Google France et le think tank Terra Nova ont mis en place un groupe de travail sur les opportunités offertes par le développement du numérique dans ces territoires et qui a abouti à la rédaction d'un rapport venant d'être publié. Les transformations digitales sont majoritairement perçues dans ces espaces ruraux comme menaçantes, réservées aux métropoles et susceptibles d'accélérer leur relégation. Les auteurs de l'étude contredisent cette vision pessimiste et mettent en avant les points positifs que le numérique peut apporter. Déjà expérimentées, nombre d'initiatives (transition agricole, logements Airbnb, e-administration, télémédecine...) gagneraient à être davantage soutenues par les pouvoirs publics et mériteraient de bénéficier d'un cadre légal et réglementaire. C'est pourquoi il est proposé de :

- créer un Office Régional du Numérique qui accompagnerait localement les entreprises dans la transition numérique ;
- mettre l'accent sur les compétences numériques dans les formations professionnelles et continues ;
- « favoriser l'essor de l'économie collaborative », en assouplissant les règles fiscales et juridiques ;
- organiser un concours national de création d'une plateforme numérique à destination des petites municipalités, ouvert aux étudiants des écoles d'informatique et de code ;
- développer la télémédecine, en lien avec l'installation d'une maison de santé référente ;
- favoriser le télétravail, en apportant des éclaircissements aux problèmes de la prévention

des risques à domicile et de droit à la déconnexion ;

- optimiser le financement des chèques APTIC (permettant aux personnes de payer des services de médiation numérique, sur le modèle des titres-restaurants) et garantir la qualité des formations dispensées dans le cadre du Réseau de la médiation numérique.

<http://tnova.fr/rapports/que-peut-le-numerique-pour-les-territoires-isoles>



SCIENCES ET TECHNOLOGIES

133-17-ST-01 ENREGISTRER DES CONVERSATIONS VIA DES ÉCOUTEURS AUDIO, C'EST POSSIBLE !

Certains, à l'instar du fondateur de Facebook, collent du ruban adhésif sur la webcam et le microphone de leur ordinateur pour se protéger d'un éventuel logiciel d'espionnage qui enregistrerait les conversations et les filmerait à leur insu. Or, ces techniques ne suffiront bientôt plus.

Désormais, il faudra également se méfier des oreillettes. En effet, des chercheurs de l'université Ben Gourion du Néguev (Israël) ont réussi à enregistrer des discussions par le biais d'un casque audio. Via un logiciel baptisé « Speak(a)r », la sortie audio a été reprogrammée en entrée audio. Pour ce faire, il suffit d'inverser le processus de fonctionnement des haut-parleurs : au lieu de convertir les signaux électromagnétiques en ondes sonores, ils vont capter les vibrations sonores et les transformer en signaux électromagnétiques. Il est alors possible d'enregistrer des sons émis jusqu'à six mètres de distance.

Les essais ont porté sur des ordinateurs équipés de circuits audio Realtek, les plus répandus. En attendant un éventuel correctif logiciel, la seule solution pour s'en prémunir consiste à débrancher systématiquement son casque audio.

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/12/17/32001-20161217ARTFIG00007-des-ecouteurs-audio-qui-jouent-les-espions.php>

<http://www.silicon.fr/casque-ecouteurs-audio-espion-163371.html>

<http://www.fredzone.org/espion-casque-audio-772>

133-17-ST-02 DANGER DES SIGNES « PEACE » OU « V »

Il est de plus en plus courant, surtout en Asie, de voir des individus se faire photographier faisant le signe « peace » ou « V » avec les doigts.

Or, l'Institut national de l'informatique japonais (National Institute of Informatics - NII) vient de révéler les dangers encourus à faire ce geste. En effet, les progrès technologiques en matière de photographie (qualité des images sur smartphone) et d'informatique peuvent permettre aux cybercriminels de récupérer les empreintes digitales et donc d'usurper des identités grâce au visage de la victime et finalement de détourner les sécurités biométriques une fois pour toutes, même à une distance de 3 mètres, à partir du moment où l'index et le majeur sont clairement visibles.

<http://www.atlantico.fr/atlantico-light/voici-pourquoi-faire-signe-victoire-vos-photos-peut-etre-tres-dangereux-2936060.html>

<http://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/0211686951077-pourquoi-il-ne-faut-plus-faire-peace-avec-ses-doigts-sur-les-selfies-2057166.php#xtor=CS1-31#Zz1VqEVghsOYfGsT.01>

<http://www.ibtimes.co.uk/stop-flashing-peace-signs-your-selfies-thieves-can-scan-your-fingerprints-warn-scientists-1600467>

133-17-ST-03 LES GÉANTS DE LA DISTRIBUTION SE METTENT À LA LIVRAISON DE COLIS PAR DRONES

Après deux ans d'expérimentation, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a autorisé, le 14 décembre 2016, le groupe « La Poste » à expédier, une fois par semaine, à des starts-ups varoises isolées, des colis ne dépassant pas 3 kg. Une semaine auparavant, l'entreprise Amazon réalisait déjà la première livraison par l'intermédiaire d'un drone, dans la région de Cambridge, chez un particulier en moins de trente minutes.

Plus respectueuse des politiques environnementales, l'utilisation des drones permet aux entreprises de réduire leurs dépenses logistiques.

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/12/15/97002-20161215FILWWW00131-la-poste-lance-une-ligne-de-livraison-par-drone.php>

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/12/14/32001-20161214ARTFIG00207-amazon-a-livre-son-premier-colis-par-drone.php>

133-17-ST-04 NOUVELLE APPLICATION PERMETTANT AUX PERSONNES DE RENTRER CHEZ ELLES LE SOIR EN TOUTE TRANQUILLITÉ

Depuis le 20 décembre 2016, l'application « Mon Chaperon », disponible sur les plateformes iOS et Android, a développé un service de co-piétonnage proposant aux utilisateurs d'être accompagnés après le travail ou dans la soirée par des « chaperons ». À l'instar des sites de covoiturage, il suffit pour « les chaperonnés » d'activer la géolocalisation de leur smartphone et d'indiquer leur destination pour que « les chaperons », dont l'identité aura été vérifiée au préalable par le concepteur, puissent venir à leur rencontre et les accompagner bénévolement ou à titre onéreux. Les utilisateurs auront la possibilité de noter leurs accompagnateurs et d'y laisser un commentaire.

<https://www.expoprotection.com/RISQUE-INCENDIE/Article.htm?Zoom=2a6d0d03b37e65618d06705beb88d647>

133-17-ST-05 L'AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE LANCE UNE ÉTUDE SUR LES APPLICATIONS MILITAIRES DE L'IMPRESSION 3D

Les nombreux potentiels déjà offerts par les imprimantes 3D dans le domaine de la médecine, de l'espace ou de l'économie ont naturellement suscité l'intérêt des chefs militaires et des industriels de la Défense. À l'étranger, la Royal Air Force a déjà fait voler un chasseur-bombardier Tornado GR.4 avec des composants obtenus via cette technologie.

Aux États-Unis, une imprimante 3D a déjà été embarquée à bord de l'USS Essex en 2014 et l'US Navy envisage d'intégrer l'impression 3D dans sa stratégie d'approvisionnement pour produire directement à bord des navires des pièces et des équipements spéciaux à la demande, sans les avoir en stock.

Au niveau européen, l'Agence européenne de Défense (AED) a lancé une étude visant à évaluer « l'impact de l'impression 3D dans le domaine » militaire et à en démontrer la faisabilité. Après avoir établi un inventaire des technologies existantes et des domaines d'applications pour la défense, cette étude devrait rendre compte des résultats obtenus lors d'une démonstration avec une imprimante 3D à l'occasion de l'European advanced airlift tactics training course, prévue à Saragosse en Espagne.

Pour ce projet, l'AED va s'appuyer sur le centre de recherche espagnol spécialiste du design industriel (la « Fundación Pro dintec », installé à Gijon) et le missilier MBDA, qui utilise déjà des imprimantes 3D pour fabriquer certains composants.

<http://www.opex360.com/2016/12/30/lagence-europeenne-de-defense-lance-etude-sur-les-applications-militaires-de-limpression-3d/>



SANTÉ ENVIRONNEMENT



133-17-SE-01 QUALITÉ DE L'AIR

MISE EN VIGUEUR D'UN CERTIFICAT DE

En vigueur depuis le 15 janvier 2017, le certificat qualité de l'air se décline en 6 niveaux de pollution. Le fait de circuler dans une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) sans la vignette « CRIT'Air » collée sur son pare-brise ou bien avec une vignette de couleur interdite de circulation pour cause de pollution, est désormais passible d'une amende. Le certificat coûte 4,18 euros et le classement du véhicule se fait en fonction de la date de sa première immatriculation et de l'énergie grâce à laquelle la voiture fonctionne (100% électrique, essence ou diesel). S'agissant des 2 roues, des véhicules utilitaires légers, des poids lourds, des bus et autocars, le principe est le même. Le certificat CRIT'Air 20 n'est pas obligatoire pour circuler en France en 2017, mais il le devient pour circuler dans certaines agglomérations frappées par la pollution. Les villes concernées par la vignette CRIT'Air sont celles où des arrêtés locaux sont pris, notamment Paris. Certaines collectivités ont la possibilité d'instaurer des Zones de Circulation Restreintes (ZCR) pour les véhicules les plus polluants dans le but d'améliorer la qualité de l'air. À titre indicatif, seront en 2017 des ZCR : Paris, Saint-Denis, Clermont-Ferrand, Nice, Grenoble, Lyon, Aix en Provence et Bordeaux. Le dispositif permet dès 2017 aux automobilistes disposant d'une couleur de pastille claire de circuler dans les ZCR (pour les véhicules électriques et de classe 1, 2 ou 3), de bénéficier des modalités de stationnement favorables (tarifs réduits ou gratuité pour les véhicules électriques), d'obtenir des conditions de circulation privilégiées (les véhicules électriques peuvent circuler dans les voies réservées aux bus). Le ministère précise que les critères et des règles de circulation en fonction du niveau de la pastille sont pris individuellement par chaque maire. Les véhicules ne disposant pas de la pastille sont réputés par défaut polluants, donc appartenant à la catégorie la plus élevée de pollution. En cas de restriction de circulation, le véhicule non équipé d'une pastille CRIT'Air sera passible d'une contravention de 68 euros. La demande d'obtention du certificat se fait par Internet via un téléservice CRIT'Air connecté au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Il sera expédié à l'adresse qui figure sur la carte grise du véhicule. Pour ceux qui n'ont pas encore acquis la vignette, le fait de présenter le justificatif de commande exonère du paiement de l'amende, pendant les 30 jours qui suivent la commande. Une fois acquis, elle est valable plusieurs années. Pour les flottes de véhicules professionnels de 50 véhicules et plus, un espace Pro existe pour faciliter la démarche administrative.

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34657/vignette-anti-pollution-automobile-crair-2017.php>

133-17-SE-02

COMMERCE DE L'IVOIRE INTERDIT EN CHINE

Le gouvernement chinois a annoncé l'interdiction de tout commerce et de toute transformation de l'ivoire d'ici la fin 2017. Hong Kong a, de son côté, prévu la fin de ce commerce d'ici à 2021.

Dans l'intervalle, il est prévu de maintenir la lutte contre les activités illégales liées à l'ivoire, la Chine ayant signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites) et étant le principal consommateur mondial d'ivoire de contrebande.

L'ONG WWF (World Wildlife Fund) s'est félicitée de cette décision. Elle est persuadée que la fermeture du « plus grand marché légal d'ivoire » devrait « dissuader » les éventuels futurs acheteurs, d'où qu'ils viennent (en Chine, l'ivoire africain peut se monnayer jusqu'à 1050 € le kilo). Pour rappel, la Cites estime que le braconnage a tué 10 000 éléphants en Afrique en 2015 et qu'il ne reste plus que 415 000 spécimens contre trois à cinq millions au début du XX^{ème} siècle.

NDR : Le commerce international de défenses d'éléphants est interdit sous quasiment toutes ses formes depuis 1989 par la Cites. En France, l'arrêté du 16 août 2016 interdit le commerce de l'ivoire d'éléphants et de rhinocéros sur tout le territoire sauf les objets datant d'avant 1975 (année de l'entrée en vigueur de la Cites).

<http://www.lefigaro.fr/sciences/2016/12/31/01008-20161231ARTFIG00064-le-commerce-de-l-ivoire-totalement-interdit-en-chine-d-ici-la-fin-de-2017.php>



EXPLOITATION ENTREPRISE



133-17-EE-01 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE S'INTENSIFIE EN 2017

Le 1er janvier 2017 a marqué l'arrivée de nouveaux dispositifs pour lutter toujours plus efficacement contre l'évasion fiscale.

En effet, l'échange automatique d'informations est entré en vigueur à cette date et concerne une centaine d'États dont la Suisse. Il s'agit pour chaque État signataire de collecter les informations bancaires de leurs clients étrangers - personnes physiques ou morales - et de les transmettre aux services fiscaux

des pays concernés. Le bénéficiaire de l'échange est en principe le pays de résidence du bénéficiaire du compte. Toutefois, si un individu possède des résidences dans différents pays, il est possible de procéder à des échanges multi-juridictionnels qui auront l'avantage d'éviter les abus concernant les lieux de résidence et les relocalisations intra-européennes.

À ce dispositif s'en ajoute un autre qui, lui, se limite à l'Union européenne. Depuis le 1er janvier 2017, les vingt-huit États membres sont dans l'obligation de communiquer, via une base automatique, tous les *rulings* à venir ou signés depuis 2012 avec des entreprises. En pratique, ces accords fiscaux permettent aux sociétés de valider des pratiques de minimisation des profits pour aboutir à une taxation faible. Cette concurrence fiscale est particulièrement préjudiciable pour l'Union européenne. Avec cette nouvelle mesure, l'ensemble des pays de l'UE seront mis au courant de tous les *rulings*, ce qui devrait mettre fin à cette pratique.

Toutefois, des critiques se font déjà entendre. Concernant l'échange automatique d'informations, la Suisse se plaint du manque de transparence des États-Unis qui souhaitent avoir les données financières de leurs ressortissants sans pour autant accepter la réciprocité. Quant à l'Union européenne, certains dénoncent une trop grande prudence de sa part pour mettre fin aux abus fiscaux malgré la mise en œuvre de la communication automatique et obligatoire des *rulings*.

<http://www.paradisfiscaux20.com/aeoi-ce-qui-faut-savoir-sur-lechange-automatique-dinformations-et-queelles-sont-les-solutions.htm>

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2017/01/05/20002-20170105ARTFIG00253-l-assaut-final-contre-l-evasion-fiscale-est-lance.php>

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2017/01/06/20002-20170106ARTFIG00007-nouvelle-offensive-contre-les-paradis-fiscaux.php>

http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/01/04/lutte-contre-l-evasion-fiscale-l-europe-passe-de-la-theorie-a-la-pratique_5057396_3234.html

<http://www.jolpress.com/evasion-fiscale-leu-lance-sa-politique-de-contrôle-renforce-article-835510.html>

133-17-EE-02 DES CLIENTS PLUS AGRESSIFS, SURTOUT DANS LES

DOMAINES DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE

La quatrième enquête annuelle « Les Français et les services » de l'Académie du service a été publiée en décembre 2016. Elle porte sur un échantillon représentatif de la population française, soit 1877 personnes interrogées en ligne entre le 5 et le 10 octobre 2016.

Cette étude met en évidence une augmentation de l'agressivité, essentiellement verbale, des clients. Le premier secteur touché est celui de l'assurance avec 74 % des employés qui estiment être régulièrement victimes d'invectives de la part de la clientèle, suivi par le domaine bancaire (71%). Pour le directeur associé de l'Académie du service, la plus grande sensibilité des sujets (gestion de sinistres, moyens de paiement, crédit, etc.) mais aussi la « fidélité du client souvent contrainte » sont peut-être des raisons pouvant expliquer ce phénomène. Ces deux secteurs ne sont pourtant pas les seuls puisque sont également touchés les agents des collectivités territoriales et locales (70 % des agents se disent victimes d'agression), la santé (67%), la grande distribution (67%) ou encore la téléphonie et les fournisseurs d'accès Internet (67%).

Divers arguments sont avancés par l'étude pour expliquer cet accroissement d'animosité, souvent liés au service client : non-prise en compte des attentes du client, relation de plus en plus à distance avec parfois une réelle difficulté pour contacter un service ou un conseiller, déshumanisation de la relation ou plus largement mauvaise qualité des services. À cela s'ajoute un écart de perception de la satisfaction. En effet, les salariés en contact avec le public surévaluent la satisfaction client avec un taux estimé à 90 % alors que le score moyen des clients est de 70 %. Cet écart va même jusqu'à 32 points dans le secteur de la banque et 24 pour l'assurance.

L'enquête propose à chaque entreprise d'améliorer la qualité de ses services et de mettre en place des formations comportementales des collaborateurs pour gérer les émotions négatives et les situations difficiles.

<http://www.academieduservice.com/fr/etude-les-français-et-les-services-édition-20162017>
<http://www.lefigaro.fr/conso/2016/12/27/20010-20161227ARTFIG00010-les-clients-sont-de-plus-en-plus-agressifs-surtout-dans-les-banques-et-les-assurances.php>
<http://pro.largus.fr/actualites/banques-et-assureurs-les-plus-exposes-aux-agressions-verbales-8290386.html>
<http://www.relationclientmag.fr/Thematique/acteurs-strategies-1014/etudes-et-tendances-10066/Breves/Insatisfaction-client-agressions-verbales-hausse-311954.htm#eFJJD1I7b0B6LXwZ.97>

133-17-EE-03 CARTE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Adoptée en août 2015, la « loi Macron », loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, rend obligatoire, à partir de fin 2017, l'utilisation d'une carte d'identité professionnelle dans le secteur du bâtiment et ce, dans l'objectif de lutter contre le travail dissimulé. Regroupant les biodatas de 2 millions de salariés, cette nouvelle carte

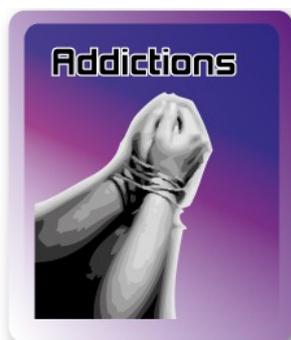
professionnelle, valable pendant 5 ans, permettra aux organismes de contrôle de vérifier la légalité de la situation des travailleurs. En 2015, 7 % des entreprises du bâtiment ont eu recours au travail dissimulé d'après l'URSSAF. L'expérience va débuter début février en Nouvelle Aquitaine et en Occitanie avant d'être généralisée sur l'ensemble du territoire.

<http://www.la-croix.com/Economie/France/La-carte-didentite-professionnelle-devient-obligatoire-dans-BTP-2017-01-05-1200815008>

<http://www.leparisien.fr/economie/une-carte-d-identite-professionnelle-dans-le-btp-pour-lutter-contre-le-travail-illegal-04-01-2017-6521955.php>



ADDICTIONS



133-17-AD-01 LES CONDUITES ADDICTIVES DE PLUS EN PLUS RÉPANDUES AU TRAVAIL

Les conduites addictives, telles la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, sont de plus en plus fréquentes au travail. C'est le constat dressé, lors de la « 2ème journée nationale de prévention des conduites addictives en milieu professionnel » du 6 décembre 2016, par la présidente de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) et d'autres spécialistes de la question. La cause est particulièrement préoccupante puisque « 25 millions d'actifs seraient actuellement concernés, qu'ils soient salariés du privé, du public ou encore à la recherche d'un emploi ». Tous les secteurs professionnels sont touchés, en particulier ceux de la santé, de l'hôtellerie-restauration et du marketing. Selon des chercheurs ayant travaillé au sein de la MILDECA, la consommation d'alcool, problème majeur, de cannabis, d'amphétamines ou de médicaments tels qu'antidépresseurs et analgésiques, répond à « l'augmentation du stress au travail », au souci d'« améliorer ses performances » ou encore à celui de « s'adapter aux contraintes du travail ». Ce phénomène ne toucherait pas seulement les employés, les cadres seraient eux-mêmes consommateurs. Pour répondre efficacement à ce problème de santé publique, un site Internet, Addict'Aide, est d'ores et déjà en ligne.

<http://www.20minutes.fr/sante/1976055-20161207-alcool-drogue-medicaments-conduites-addictives-plus-plus-frequentes-travail>

<http://www.passeportsante.net/fr/Actualites/Nouvelles/Fiche.aspx?doc=conduites-addictives-drogues-alcool-medicaments-travail-actifs>

<http://www.addictaide.fr/maison/les-entreprises-et-la-sante-au-travail/>



SOCIÉTÉ



133-17-SO-01 ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Un rapport d'information de l'Assemblée nationale fait le point sur une consultation citoyenne lancée du 4 au 17 octobre 2016. Il s'agissait de recueillir les avis de la population sur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cinq thématiques étaient proposées à l'appréciation des internautes : définition des objectifs de la politique d'égalité hommes-femmes, place et image des femmes dans les médias et sur Internet, partage des responsabilités parentales, mise en place d'une garantie publique

contre les impayés de pensions alimentaires, protection contre les violences conjugales.

Cette consultation a reçu des réponses de 967 personnes, dont 717 femmes.

Le rapport détaille les résultats de cette consultation. Par ailleurs, il s'interroge sur ce qui pourrait être un nouveau moyen d'évaluation d'une politique publique. Les réponses à cette question sont contrastées, certains relevant un biais lié aux motivations des personnes répondant au questionnaire, d'autres considérant qu'il s'agit d'une aide à la décision pour le personnel politique et parlementaire.

Cette forme de démocratie directe faisant appel à une technologie susceptible de toucher directement les citoyens chez eux nécessite certainement une réflexion approfondie pour en connaître les limites et les possibilités. Si des idées innovantes et des améliorations peuvent sans doute en émerger, elles peuvent aussi être détournées par des groupes bien organisés, permettant de donner à leurs opinions un poids sans lien avec leur importance sociale réelle, surtout si le nombre de réponses est faible.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4254-t1.asp>

133-17-SO-02 DÉRIVES SECTAIRES ET RADICALISATION DJIHADISTE – RAPPORT 2015 DE LA MIVILUDES

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) a publié, le 14 décembre 2016, son rapport d'activité 2015, dans lequel elle présente sa contribution en matière de prévention de la radicalisation djihadiste, tout en demeurant mobilisée par les problématiques de dérives concernant la santé, le monde économique ou les mineurs.

Associée aux actions du Centre Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) dès le lancement, en avril 2014, du plan gouvernemental de « lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes », elle a été sollicitée pour définir les « indicateurs de basculement » dans le djihadisme et a participé à la formation, de mi-2014 au premier trimestre 2016, de près de 20 000 personnes (secteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Éducation nationale, magistrature, ministère de

l'Intérieur...). La Mission s'est également engagée dans un vaste plan de formation de formateurs, notamment dans les collectivités locales, dès le deuxième semestre 2016.

Concernant son activité classique de lutte contre les dérives sectaires, 2 160 signalements lui sont parvenus en 2015 (78 % de particuliers, 15 % de partenaires institutionnels, 4 % d'associations, 3 % d'entreprises). 40 % des signalements reçus se rapportent à la santé et au bien-être. La MIVILUDES s'inquiète de « l'impact des discours pseudo-thérapeutiques sur les familles » et de l'engouement pour l'hypnose, activité où l'absence de réglementation « favorise tous les excès et expose les plus fragiles à un risque de manipulation mentale ». 21 % des signalements touchent les secteurs de l'économie, de l'entreprise et de la formation professionnelle. 15 % concernent des mineurs « en lien avec des questions de droits de l'enfant ou d'enseignement ». La déscolarisation au profit de l'enseignement à domicile est un des thèmes émergents des demandes.

Face à ces dérives « préoccupantes », la MIVILUDES, active sur le double front des dérives sectaires et de la radicalisation, relève qu'elle « a atteint les limites » de son fonctionnement, « à effectifs constants (15 agents) et avec des moyens matériels en diminution ».

<http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/Miviludes%20rapport%202015%20web.pdf>

<http://www.la-croix.com/France/Politique/La-mission-anti-sectes-front-contre-radicalisation-2016-12-14-1300810527>

http://www.lexpress.fr/actualites/1/styles/la-mission-anti-sectes-au-front-contre-la-radicalisation_1860441.html

http://www.lepoint.fr/societe/la-mission-anti-sectes-denonce-le-fleau-de-la-radicalisation-14-12-2016-2090445_23.php

133-17-SO-03 LANCEMENT D'UNE STRATÉGIE NATIONALE D'ÉDUCATION FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT

Selon un sondage réalisé en septembre 2016 par l'Ifop pour le ministère de l'Économie, les Français ont des lacunes dans le domaine financier. Pour preuve, 35 % d'entre eux ne savent pas ce qu'est une carte à débit différé, 29 % ne maîtrisent pas la notion de crédit renouvelable ou encore, 25 % ne connaissent pas la définition du taux d'usure.

Pour y remédier, le Comité national de l'éducation financière présidé par le ministre de l'Économie et des Finances s'est réuni pour la première fois le 20 décembre 2016. Il se compose de quatre ministères, de représentants du monde de la banque et de l'assurance, d'associations, de la Banque de France et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Devant se réunir deux fois par an, sa mission consiste à mettre en place des actions et des instruments pour enseigner aux Français les mécanismes financiers.

Ce Comité vient de lancer une stratégie nationale d'éducation financière divisée en trois axes. Le premier porte sur la création d'un portail Internet début 2017 géré par la Banque de France. Il s'agira de répondre aux diverses interrogations des internautes relatives au budget, au crédit ou encore à l'épargne. Seront aussi recensés divers sites expliquant les

produits bancaires, les assurances, la finance, etc. Par ailleurs, un enseignement sera mis en place pour les collégiens avec la création de supports pédagogiques. Enfin, le Comité propose de généraliser les Points Conseil Budget (PCB) qui ont été expérimentés durant l'année 2016 dans quatre régions (Île-de-France, Grand Est, Occitanie et Hauts-de-France). Ces lieux gratuits et ouverts à tous proposent des conseils personnalisés.

Ces mesures marquent certainement le début d'un vaste projet visant à faire que « chaque Français possède les connaissances nécessaires à la bonne compréhension d'un budget et des principaux risques financiers afin de faire face, dans les meilleures conditions, aux événements marquants de sa vie ».

<http://www.economie.gouv.fr/michel-sapin-comite-national-education-financiere>
<http://www.lafinancepourtous.com/Actualites/La-strategie-nationale-d-education-financiere-officiellement-lancee>
http://votreargent.lexpress.fr/comment-l-etat-compte-enseigner-la-finance-et-les-questions-budgetaires-aux-francais_1863011.html
<http://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/0211612271069-la-finance-pour-tous-nouvel-objectif-du-gouvernement-2051884.php>

133-17-SO-04 LA LAÏCITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Un rapport sur « Laïcité et fonction publique » a été rendu à la ministre de la Fonction publique le 9 décembre 2016.

Dans le cadre de la mission de service public, y compris lorsque cette mission est assurée par une structure de droit privé, les fonctionnaires doivent s'abstenir de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses (loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires). Le gouvernement attendait de la commission un corpus de règles et de dispositifs d'accompagnement.

Le rapport estime que les incidents restent peu nombreux. Il constate l'existence d'une certaine gêne de la part des agents sur ces questions. Tous attendent de leur institution un encadrement et un soutien effectifs mais méconnaissent les nombreuses initiatives locales mises en place.

Les recommandations de la Commission soulignent autant l'importance de l'information que de la formation pour faire remonter les problématiques et responsabiliser tous les acteurs. Le dialogue est aussi un pivot important, il doit intervenir tout au long de la carrière de l'agent de l'entretien d'embauche, aux entretiens annuels et à la résolution d'incidents.

Les membres de la commission concluent que « la laïcité, expliquée et correctement appliquée, constitue un principe de liberté et une source d'émancipation qui bénéficie à tous, agents comme usagers et, de là, à la cohésion nationale ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032433852&categorieLien=id>
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-de-la-commission-laicite-et-fonction-publique-presidee-par-emile-zuccarelli>

133-17-SO-05

ORGANISATION DE FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES

L'Assemblée nationale a adopté le 30 novembre 2016 un projet de loi instituant des funérailles républicaines qui a été transmis au Sénat.

La demande pour des obsèques civiles croît. D'après une étude réalisée par les pompes funèbres générales, la part de cérémonies civiles est passée de 25 % en 2008 à 30 % en 2013. Par ailleurs, 53 % des familles recourant à la crémation choisissent une cérémonie non religieuse. Le choix de funérailles civiles est reconnu par la loi depuis 1887 mais en l'absence de lieux publics, les familles le souhaitant s'adressent aux entreprises privées de pompes funèbres. Pour le directeur général des services funéraires de la Ville de Paris : « ce ne peut être seulement le rôle des entreprises commerciales de suppléer les religions ou la République pour donner du sens au moment de la mort d'un proche ».

Les rapporteurs du projet de loi proposent d'insérer dans le Code général des collectivités territoriales un article disposant que chaque commune, dès lors qu'elle dispose d'une salle municipale adaptable, met celle-ci à disposition des familles qui le demandent et garantit ainsi l'organisation de funérailles républicaines qui leur permettront de se recueillir.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2016-2017/20170065.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r4244.asp>

133-17-SO-06
FANTASMES

RELIGION MUSULMANE À MADAGASCAR, ENTRE RÉALITÉS ET

La majorité des habitants de Madagascar sont de confession chrétienne. Une note de l'IFRI (Institut Français de Relations Internationales) propose une clarification de la supposée islamisation de la population malgache, laquelle serait synonyme d'intégrisme. Cette vision est régulièrement évoquée à la faveur de faits observés et de certains événements (prosélytisme, notamment de l'Agence des musulmans d'Afrique, augmentation du nombre de mosquées, de femmes voilées, passage sur l'île d'un cerveau présumé des attentats du 11 septembre, un beau-frère de Ben Laden tué sur le territoire...) et dont les médias se font largement l'écho, sans qu'aucune étude récente n'étaye pourtant ces affirmations. L'auteur du document s'attache d'abord à retracer « l'histoire longue de l'islam » à Madagascar qui s'inscrit dans celle de l'Afrique de l'Est. Il rappelle que l'existence de communautés ayant une proximité avec les Frères musulmans, le wahhabisme ou le Tabligh (mouvement « de revivalisme islamique » créé par un théologien indien dans les Indes britanniques) n'est pas une spécificité malgache mais s'observe dans de nombreuses parties du monde. Les relations entre sunnites, chiites et chrétiens sont dans l'ensemble « harmonieuses ». Il semblerait que l'islam progresse et soit surtout plus visible mais il n'y aurait pas de radicalisation à l'œuvre. Cette dernière correspondrait davantage à une crainte qu'à une réalité. Un phénomène de propagation des rumeurs, particulièrement vivace à Madagascar, le *tsaho*, ainsi décrit dans un ouvrage consacré à Madagascar comme « une arme redoutable (consistant en) une campagne de faux - bruits, de

dénigrement systématique », contribue à amplifier les peurs, même les moins rationnelles. De plus, cette inquiétude serait aussi en partie suscitée par certains membres de l'Église catholique ou par certains acteurs politiques qui, soucieux du développement de l'islam, l'assimilerait au djihadisme, le dressant ainsi comme « un épouvantail ». Or, comme le souligne l'auteur, le risque est de stigmatiser les musulmans malgaches, de les amener à un repli sur soi qui pourrait provoquer ce qui est redouté, c'est-à-dire une radicalité de la pensée et des actes.

https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/islamisation_madagascar_pellerin_2016_0.pdf

133-17-SO-07 LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

L'Institut National des Études Démographiques (INED) a mis en ligne sur son site une Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes consacrée aux violences sexuelles. Le document de 12 pages propose une synthèse de ce phénomène encore souvent sous-estimé et mal connu, en s'appuyant sur les premiers résultats d'une enquête de victimation en population générale en cours (dénommée VIRAGE), sur les données de la police, de la gendarmerie et de la justice ainsi que sur la ligne d'écoute « Viols femmes informations ». Chaque source fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Ainsi, sur une année, 580 000 femmes (soit 2,9 % des femmes entre 20 et 69 ans) disent avoir été victimes de viol ou de tentative ou d'agressions sexuelles autres que le viol. Au cours d'une vie, 14,5 % des femmes auraient subi une agression sexuelle. La base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales (SSMSI) contient, en 2015, 29 720 victimes femmes.

Pour la moitié d'entre elles, les viols ou tentatives ont lieu avant leurs 15 ans, majoritairement dans l'environnement familial ou proche.

La ligne d'écoute a enregistré 3875 appels en 2015, moins que l'année précédente. Un peu plus de la moitié sont des primo-appels.

Le nombre d'accusés (ées) et de prévenus (ues) en 2013 et 2014 en Cour d'assises, au tribunal correctionnel et au tribunal pour enfants était de 336, celui des victimes de 349. Les principales caractéristiques des affaires sont présentées : sexe, âge, condamnation, récidive...

Le cas des hommes victimes est également évoqué : 1 homme sur 25 déclare avoir vécu au moins une forme d'agression sexuelle au cours de sa vie. Trois quarts des viols ou tentatives sont subis avant leurs 15 ans, les auteurs appartenant le plus souvent à la sphère familiale.

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_10_-_Violences_sexuelles_-_nov16.pdf

<http://www.ined.fr/fr/publications/population-et-societes/viols-agressions-sexuelles-france/>

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/05/12/violences-sexuelles-pourquoi-un-tel-decalage-entre-le-nombre-de-victimes-et-les-condamnations_4918208_4355770.html

133-17-SO-08

UNE NORME MÉTIER DE LA MÉDIATION SOCIALE CRÉÉE

La médiation sociale, apparue dans les années 80, est un secteur dans lequel travaillent environ 12 000 personnes actuellement. Elle souffre encore d'un manque de reconnaissance professionnelle. Afin de remédier à cet état de fait, un processus de normalisation des métiers relevant de son domaine d'activité a été enclenché mi-juin 2015. La commission de normalisation était présidée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD). La norme a été publiée le 13 décembre 2016, ainsi que le référentiel de certification. Elle détermine, entre autres, les 8 activités étant de son ressort : « assurer une présence active de proximité ; prévenir et gérer les situations conflictuelles ; lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ; participer à une veille sociale et technique territoriale ; mettre en relation avec un partenaire ; faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ; favoriser les projets collectifs, supports de médiation sociale ; informer, sensibiliser et/ou former ».

<http://www.francemediation.fr/orki/view/452/norme-metier.html>



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

REVUE DE LA DÉFENSE NATIONALE N°796, JANVIER 2017 : « L'ENGAGEMENT DES FORCES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL »



Le dossier principal de ce numéro essaie de prendre la mesure des évolutions géopolitiques, politiques, technologiques, idéologiques et civilisationnelles et de leurs conséquences pour la sécurité nationale.

Pour toutes ces raisons, la défense est plus que jamais au cœur de l'existence du pays.

Les armées françaises disposent en 2017 d'un capital opérationnel exceptionnel et sont déployées sur plusieurs théâtres d'opérations tout en accompagnant les forces de sécurité intérieure sur le territoire national.

Ce sont tous ces points mais également les problèmes budgétaires et matériels qui sont traités dans ce dossier : engagements de chaque armée, coopération interarmées, coopération avec la gendarmerie, budget de la défense, antiterrorisme, forces spéciales, réserve, secours en mer...

« L'ENFANT EN DANGER ET LA JUSTICE - L'ASSISTANCE ÉDUCATIVE EN 100 QUESTIONS-RÉPONSES », PIERRE VERDIER ET JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG, ÉDITIONS WOLTERS KLUWER, 2015



Les auteurs, ancien directeur de la DDASS de la Moselle et avocat au Barreau de Paris pour l'un et président du Bureau International des Droits de l'Enfance et magistrat honoraire, juge des enfants pour l'autre, se servent de leur expérience pour répondre à 100 questions qui pourraient éclairer les professionnels de l'action sociale, mais aussi les familles et leurs conseils sur les aspects méconnus de la justice sociale. Tout y est posé : quels enfants vise-t-on dans la procédure d'assistance éducative ? Quelles sont les situations qui relèvent de cette assistance ? Qui peut

intervenir ? Un chapitre relate la mise en œuvre de la procédure, un autre la phase d'investigation. Le déroulement du jugement est expliqué. Les informations sur le droit à être défendu sont données. Qu'en est-il des liens avec les autres institutions ? Enfin, le dernier chapitre explique la décision de justice (frais, obligations, exécution), comment la contester, selon quel recours.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Lucette FRANEL, CREOGN (Affaires maritimes, sécurité intérieure, terrorisme) ;
11. ASP Élodie LAURENT, CREOGN ;
12. BRI Camille MIRAMBEAU, CREOGN.

